Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

BULLETIJN DER ZITTINGEN

IX - 1938 - 3



BRUXELLES

Librairie Falk fils, GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur, 22, Rue des Paroissiens, 22.

BULLETIN DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE

	BELGIQUE	CONGO BELGE	UNION POSTALE UNIVERSELLE		
Abonnement annuel	fr. 60.—	fr. 70. –	fr. 75.— (15 Belgas)		
Prix par fascicule	fr. 25.—	fr. 30.—	fr. 30.— (6 Belgas)		

Séance plénière du 26 octobre 1938.

La séance est ouverte à 15 heures, dans la salle de marbre du Palais des Académies, sous la présidence de M. Carton de Tournai, Président de l'Institut, assisté au bureau de MM. Robert et van de Putte, respectivement directeurs de la Section des Sciences naturelles et médicales et de la Section des Sciences techniques et De Jonghe, Secrétaire général.

MM. De Vleeschauwer, Ministre des Colonies et P. Ryckmans, Gouverneur général du Congo belge, ont également pris place au bureau.

L'assistance est composée de la plupart des membres de l'Institut et des personnalités du monde colonial, universitaire et administratif.

M. le *Président* souhaite la bienvenue au Ministre des Colonies et le remercie de l'intérêt qu'il prend aux travaux de l'Institut.

Il donne ensuite la parole à M. le Secrétaire général qui présenta, en français et en flamand, son rapport sur l'activité de l'Institut pendant l'année 1937-1938.

M. E. De Jonghe. — Rapport général sur l'activité de l'Institut Royal Colonial Belge (1937-1938).

Excellence, Monsieur le Président, Messieurs,

Au cours de l'année académique 1937-1938, la mort a, d'une façon impitoyable, accumulé les deuils dans les rangs des coloniaux.

En la personne de M. Rubbens, le Département des Colonies a perdu un Ministre qui avait su très rapidement conquérir la sympathie et la confiance du monde colonial.

Je m'acquitte du pénible devoir de renouveler, en cette séance plénière de l'Institut, les sincères condoléances que celui-ci n'a pas manqué de présenter à M^{me} V^{ve} Rubbens et à la nombreuse famille du regretté défunt.

Notre Institut lui-même, dans chacune de ses trois Sections, a payé tribut à la cruelle faucheuse, qui semble avoir, de préférence, porté ses coups sur nos membres les plus éminents : à la première Section, M. Louis Franck; à la deuxième, M. H. Droogmans; à la troisième, M. le colonel baron Ch. Liebrechts.

La personnalité des disparus est telle que je crois pouvoir me dispenser d'entrer ici, à leur sujet, dans des détails biographiques.

M. Louis Franck, ancien Ministre des Colonies, qui, à l'Armistice, fut chargé de la lourde tâche de diriger le Congo belge à travers les écueils de l'après-guerre; M. Hubert Droogmans, ancien Secrétaire général des Finances de l'État Indépendant du Congo et premier

M. E. De Jonghe. — Algemeen verslag over de werkzaamheden van het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut (1937-1938).

Excellentie, Heer Voorzitter, Mijne Heeren,

Drie antwoorden op de vragen van den jaarlijkschen wedstrijd voor 1938 hebben een prijs behaald:

In de Afdeeling voor zedekundige en staatkundige Wetenschappen, ontving een studie van E. P. Mertens, over *De Gekroonde Hoofden der Bakongo*, als antwoord op de vraag over het opvolgingsrecht bij één of verschillige volkstammen van Congo, den prijs van 5.000 frank.

In de Afdeeling van natuur-en geneeskundige Wetenschappen, werd een prijs van 4.500 frank toegekend aan een studie van juffrouw Casier en de heeren Bouckaert en Jadin over het *Metabolisme van Calcium en Fosfoor bij de Inboorlingen van Congo*.

Eindelijk heeft de Afdeeling der technische Wetenschappen besloten een prijs van 4.000 frank te geven aan de studie van de heeren Tonneau en Charpentier, over Ondernomen opzoekingen en verwezenlijkte toepassingen in de westelijke afdeeling der goudmijnen van Kilo-Moto.

Deze drie studiën zullen in de Verhandelingen van het Instituut verschijnen.

Het is ons een waar genoegen, uit naam van het Instituut, onze warmste gelukwenschen aan de opstellers van deze studiën aan te bieden.

Hier laten wij enkele administratieve gegevens volgen. In den loop van het akademisch jaar 1937-1938, heeft de dood vreeselijke verwoestingen aangebracht in de rangen der kolonialen.

Secrétaire général du Ministère des Colonies; M. le colonel baron Ch. *Liebrechts*, ancien Secrétaire général de l'Intérieur de l'État Indépendant du Congo et président de l'Association pour le Perfectionnement du Matériel colonial; l'Institut Royal Colonial Belge était fier de les compter parmi ses membres titulaires de la première heure.

Il ressent profondément leur perte et il conservera de leur collaboration le souvenir le plus ému et le plus reconnaissant.

* *

Succédant à M. le Prof Gillon, M. Carton de Tournai a pris la présidence de l'Institut pour l'année 1938.

Les bureaux des Sections ont été constitués comme suit :

Première Section : directeur, M. Carton de Tournai; vice-directeur, M. Rolin.

Deuxième Section : directeur, M. Robert; vice-directeur, M. Gérard.

Troisième Section : directeur, M. van de Putte; vice-directeur, M. Olsen.

M. Van der Kerken a été nommé membre titulaire de la Section des Sciences morales et politiques, en remplacement de M. Louis Franck; MM. de Mûelenaere et Laude ont été nommés associés de la même Section; MM. Barzin, Célestin Camus et Devroey ont été nommés membres associés de la Section des Sciences techniques.



L'activité scientifique des trois Sections, qui ont tenu leurs neuf séances mensuelles réglementaires, ne l'a cédé en rien à celle des années précédentes, ni au point de vue In den persoon van wijlen *Edm. Rubbens* heeft het Ministerie van Koloniën een Minister verloren die op zeer korten tijd de sympathie en het vertrouwen der kolonialen had weten te veroveren.

Ik vervul een droevigen plicht met op deze algemeene vergadering van het Instituut de welgemeende hulde van onze deelneming te hernieuwen welk wij niet nagelaten hadden aan Mevrouw weduwe Rubbens en hare talrijke kinderen te gepasten tijde toe te sturen.

Ons Instituut zelf heeft drie zijner voornaamste leden verloren, en wel eenen in elk der drie Secties. Het schijnt overbodig bij deze gelegenheid over de details hunner loopbaan uit te weiden. Ze waren titelvoerende leden van het Instituut van den beginne af.

Het waren, in de Sectie van zedekundige en staatkundige Wetenschappen, de heer Louis Franck, oud-Minister van Koloniën die na den Wapenstilstand van 1918 de zware taak op zich nam de Belgische Kolonie te besturen te midden der gevaren van den na-oorlog; in de Afdeeling van natuur- en geneeskundige Wetenschappen, de heer Hubert Droogmans, oud-Secretaris generaal voor Financiën van den Congo Vrij-Staat, en eerste Secretaris generaal van het Ministerie van Koloniën; voor de Sectie van technische Wetenschappen, de kolonel baron Ch. Liebrechts, oud-Secretaris generaal voor Binnenlandsche Zaken van den Congo Vrij-Staat en voorzitter der Vereeniging voor het koloniaal Materieel.

Het Instituut is fier hen onder zijn titelvoerende leden geteld te hebben. Wij zullen hun dankbaar blijven voor hun kostbare medewerking en hun nagedachtenis in eere bewaren.

* *

M. Carton de Tournai heeft den heer Prof Gillon opgevolgd als Voorzitter van het Instituut in 1938.

de la diversité, ni au point de vue de l'intérêt et de la valeur scientifique des questions traitées.

Elle se reflète dans les trois volumineux fascicules du Bulletin des séances et dans les quinze mémoires in-8°, parus depuis la séance plénière de 1937. Sept mémoires sont encore sous presse.

* *

Les Sections ont mis au concours pour 1940 les questions suivantes :

Première Section :

- a) On demande une étude historique faisant ressortir la primauté des initiatives belges dans la formation du Congo de 1876 à 1885;
- b) On demande une étude sur l'organisation familiale, sociale et politique d'une peuplade congolaise.

DEUXIÈME SECTION:

- a) On demande des recherches nouvelles sur la toxicité des maniocs du Congo belge;
- b) On demande une contribution importante à l'étude des roches basiques du Congo belge.

TROISIÈME SECTION :

a) On demande une contribution à l'amélioration et à la stabilisation des routes en terre au Congo, par incorporation ou répandage, soit de produits végétaux ou minéraux existant dans le pays, soit de sous-produits d'industries locales. (L'attention des concurrents est attirée sur le fait que le côté économique du problème est dominé par la distance des transports de matériaux. Il s'agit avant tout de donner une solution pratique pour une ou plu-

De bureelen der verschillende Afdeelingen zijn samengesteld als volgt :

Eerste Afdeeling: directeur, M. Carton de Tournai; onder-directeur, M. Rolin.

Tweede Afdeeling : directeur, M. Robert; onder-directeur, M. Gérard.

Derde Afdeeling : directeur, M. van de Putte; onderdirecteur, M. Olsen.

In het personeel zijn volgende veranderingen toegebracht: de heer Van der Kerken is tot titelvoerend lid der Sectie voor zedekundige en staatkundige Wetenschappen bevorderd in vervanging van den heer Louis Franck; de heeren de Mûelenaere en Laude werden tot geassocieerde leden benoemd in dezelfde Sectie; de heeren Barzin, Célestin Camus en Devroey, werden tot geassocieerde leden der Afdeeling voor technische Wetenschappen benoemd.

* *

Laten wij, na deze enkele administratieve mededeelingen, tot de wetenschappelijke werkzaamheden van het Instituut terugkeeren.

De drie Secties hebben hun negen maandelijksche zittingen gehouden; hun bedrijvigheid laat niets te wenschen over, noch voor de verscheidenheid, noch voor de actualiteit, noch voor het wetenschappelijk gehalte der behandelde onderwerpen.

Zij ligt afgespiegeld in de drie omvangrijke afleveringen van het Bulletijn der zittingen en in de vijftien nummers der verhandelingen in-8° verschenen sedert onze jaarlijksche openbare zitting van October 1937. Zeven verhandelingen liggen nog ter pers.

sieurs régions déterminées, eu égard à la nature des sols et aux ressources locales);

b) Exposer les méthodes d'analyse chimique pour le dosage du tantalium et du niobium dans leurs minerais; donner, en le discutant, le coefficient d'approximation des résultats des différentes méthodes; exposer les procédés employés industriellement pour obtenir l'acide tantalique ou niobique pur en partant de leurs combinaisons naturelles; décrire les méthodes industrielles qui permettent d'extraire, hors des acides terriens, les métaux qu'ils contiennent; discuter l'utilité que peut avoir pour l'industrie nationale la fabrication soit des oxydes, soit des métaux purs (tantale, niobium):

Il n'est pas sans intérêt de signaler qu'un arrêté royal du 26 août 1938 a modifié l'article 17 de l'arrêté royal du 4 septembre 1928, organique de l'Institut. Cette modification a été suggérée par l'expérience. Dorénavant, ceux qui répondent à l'une des questions posées aux concours annuels, ne seront pas tenus à l'anonymat. Ils auront la faculté de se faire connaître. Dans ce cas, il leur est loisible de faire état de leurs publications sur la matière, parues après le moment où la question fut mise au concours.

* *

En ce qui concerne les missions d'études, l'Institut a accordé un subside de 15,000 francs à M. Spronck, professeur à l'Université de Liége, pour des recherches hydrographiques qu'il entreprend au Congo, comme membre de l'expédition Moressée.

La mission d'études paléontologiques de M. Dartevelle a pris fin. Un rapport provisoire est parvenu au Secrétariat. De Afdeelingen hebben de volgende vragen voorgelegd voor den jaarlijkschen wedstrijd 1940 :

EERSTE AFDEELING:

- a) Een historische studie wordt gevraagd waar het overwegend belang der Belgische initiatieven in 't licht wordt gesteld voor de vorming van Congo tusschen 1876 en 1885;
- b) Men vraagt een studie over de familiale, sociale en staatkundige inrichting van een Congoleeschen volksstam.

TWEEDE AFDEELING :

- a) Men vraagt nieuwe opzoekingen over de giftigheid der maniok soorten in Belgisch Congo;
- b) Een belangrijke bijdrage wordt gevraagd tot de studie der basische rotsen van Belgisch Congo.

DERDE AFDEELING:

- a) Een bijdrage wordt gevraagd tot de verbetering en de stabilisatie der aardwegen in Belgisch Congo, door middel van het inlijven of het uitsproeien van plantaardige of minerale produkten, in het land bestaande hetzij van bijprodukten der plaatselijke bedrijven. (De aandacht van de mededingers wordt getrokken op het feit dat de economische zijde van het vraagstuk beheerscht wordt door den afstand van het vervoer der materialen. In allereerste plaats, gaat het hier om eene oplossing te vinden welke praktisch zij voor eene of meerdere bepaalde streken, rekening houdende met den aard van den grond en de middelen die de streek oplevert);
- b) Men vraagt de methoden uiteen te leggen van scheikundige ontleding voor de mengverhouding van het tantalium en het niobium in hunne ertsen; het benaderingscoëfficient te geven en te bespreken der uitslagen van de

De même sont encore parvenues au Secrétariat général, un certain nombre de réponses au questionnaire relatif aux diverses formes d'asservissement au Congo belge.

La Commission de l'Atlas général du Congo a poursuivi normalement ses travaux. Elle se trouve en ce moment en possession d'une carte de fond au 5.000.000°, qui permettra de faire paraître sous peu le premier fascicule de l'Atlas comprenant une reproduction de cartes anciennes et des cartes politique, hypsométrique, hydrographique, géologique, phytogéographique et religieuse du Congo belge.

Il reste à proclamer les résultats du concours annuel de 1938.

La Section des Sciences morales et politiques a décerné le prix de 5.000 francs à une étude du R. P. Mertens, intitulée : Les Chefs couronnés chez les Bakongo, envoyée en réponse à la question relative au droit successoral chez une ou plusieurs peuplades congolaises.

Un prix de 4.500 francs a été attribué par la Section des Sciences naturelles et médicales à l'étude de M^{ne} Casier et MM. Bouckaert et Jadin sur le Métabolisme du Calcium et du Phosphore chez les Indigènes du Congo.

La Section des Sciences techniques a décerné un prix de 4.000 francs à l'étude de MM. Tonneau et Charpentier, relative aux Essais effectués et aux applications réalisées à la division Ouest des Mines d'or de Kilo-Moto.

Ces trois études seront publiées dans les *Mémoires* de l'Institut.

Au nom de l'Institut, j'adresse aux lauréats du concours annuel de 1938 nos très sincères et bien vives félicitations.

* *

J'ai essayé de vous donner, en quelques traits essentiels, et sans phrases, une image aussi fidèle que possible verscheidene methoden; de methoden uit te leggen welke op nijverheidsgebied toegepast worden om het zuiver tantalium- of niobiumzuur te bekomen, uitgaande van hunne natuurlijke combinatie; de bedrijfsmethoden te beschrijven welke het mogelijk maken uit de aardzuurstoffen de metalen te trekken welke er in bevat zijn; het nut te bespreken dat voor de nationale nijverheid kan bestaan in het vervaardigen hetzij van de oxyden, hetzij van de zuivere metalen (tantalium, niobium).

Hier dient medegedeeld dat een Koninklijk besluit van 25 Augustus 1938 het organisch besluit van 4 September 1928 gewijzigd heeft. Voortaan, mogen degenen die deelnemen aan den jaarlijkschen wedstrijd ofwel het anonymaat behouden ofwel zich bekend maken. In dit laatste geval staat het hun vrij gewag te maken van publicaties welke zij over een bepaald onderwerp mochten uitgegeven hebben sedert het oogenblik dat de prijsvraag gesteld werd.

* *

Wat betreft de wetenschappelijke vorschingsreizen, heeft het Instituut een toelage van 15,000 frank toegekend aan Prof[†] Spronck, der Universiteit van Luik, welke als lid der expeditie Moressée, zich voorstelt sommige hydrographische vraagstukken in Congo te bestudeeren.

De studiereis van M. Dartevelle is geëindigd. Een voorloopig verslag is bij het Secretariaat binnen gekomen.

Verders, heeft het Algemeen Secretariaat nog enkele antwoorden ontvangen op de vragenlijst betreffende de verschillende vormen van slavernij in Belgisch Congo.

De Commissie van den Algemeenen Atlas van Belgisch Congo heeft hare werkzaamheden normaal voortgezet. Ze is thans in het bezit van een definitieve grondkaart van Congo, op de schaal van een vijf millioende, welke zal toelaten binnenkort de eerste aflevering te laten verde l'activité de notre Institut pendant l'année écoulée. Vous en aurez dégagé cette conclusion que, pendant la 10° année de son existence, l'Institut Royal Colonial Belge a fait preuve d'une très grande vitalité et que ses travaux s'imposent chaque année davantage à l'attention du monde scientifique et du monde colonial tant en Belgique qu'à l'étranger.

M. le *Président* fait ensuite une communication intitulée : *Belgique et Congo*. schijnen van den Atlas. Deze zal, benevens de reproductie van een stel historische kaarten, een reeks van staatkundige, hypsometrische, hydrographische, aardkundige, plantenkundige en godsdienstige kaarten van Belgisch Congo bevatten.

* *

Als samenvatting van dit beknopt overzicht, mogen wij vaststellen dat gedurende het afgeloopen akademisch jaar, het tiende sedert zijn stichting, het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut volkomen beantwoord heeft aan het doel zijner inrichters. Het heeft stellig bijgedragen tot een betere en meer wetenschappelijke kennis onzer Kolonie, niet enkel uit een zuiver wetenschappelijk, maar ook uit een praktisch oogpunt. Dit wordt erkend niet alleen in België, maar ook in het buitenland.

and done you that you had robbine relative and the robbine

M. H. Carton de Tournai. — Belgique et Congo.

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs,

La Belgique et le Congo? Le sujet est si vaste qu'il en devient imprécis. Et pour cause... Au moment où je fus sollicité de l'indiquer, j'hésitais... C'était il y a trois semaines, au moment de la grande alerte internationale. De jour en jour, d'heure en heure, les chances de paix paraissaient s'évanouir.

Qu'allait-il advenir de notre pays, carrefour des nations? En cas de conflagration, tant de facteurs pouvaient avoir raison de notre volonté de paix, de neutralité, d'indépendance.

Je devais tenir compte des événements dans le choix de mon sujet. L'ambiguïté du titre me laissait une grande liberté.

L'accord de Munich a apaisé nos alarmes, mais par ailleurs, dès le lendemain, les revendications coloniales de différents pays s'affirmèrent à nouveau. Je me suis dit : « N'est-ce pas le moment où jamais de rappeler nos droits, nos titres et l'unanime volonté des Belges de les défendre ? »

Notre éminent collègue M. Louwers a traité le même sujet dans son étude sur Le Problème colonial au point de vue international. Il a singulièrement facilité ma tâche et je l'en remercie. Mais sa brochure date de 1936 et les événements vont vite à l'époque où nous vivons.

Notre droit au Congo est basé avant tout sur des initiatives, des efforts et des sacrifices, essentiellement belges.

Déjà, au cours des siècles passés, nos ancêtres jetèrent leurs regards vers les terres lointaines. Mais on sait que la fermeture de l'Escaut de 1648 à 1795 et pratiquement à 1815, de même que la suppression de la Compagnie d'Ostende en 1727, mirent obstacle à leurs entreprises. Ce sont des faits que, le rouge au front, il importe de rappeler à un moment où plus que jamais nous entendons tenir entre les peuples la place qui nous revient.

Dès 1830, sous l'inspiration de nos rois, dont le rôle fut décisif, nos efforts reprirent vers l'Abyssinie en 1840, le Guatémala, la province Santa-Catharina au Brésil en 1844, sur les rives du Rio Nunez en 1855, les îles Fidji et Salomon et enfin l'Amérique Centrale.

« Il faut à la Belgique une Colonie. » Ce rêve de sa jeunesse, le roi Léopold II s'efforça de le réaliser dès son accession au Trône. De là, date son admirable initiative congolaise qui le place parmi les grands génies du XIX° siècle.

Entreprise audacieuse et en voici la preuve péremptoire : le 9 août 1877, arrivant enfin à Matadi, Stanley révélait au monde le mystère de l'Afrique Centrale. Même alors, les Etats-Unis et l'Angleterre déclinèrent les offres de collaboration que patriotiquement Stanley tint à leur faire d'abord.

Dans ses mémoires, la veuve du célèbre explorateur rappelle que le Gouvernement et le peuple d'Angleterre restèrent sourds à son appel. « Stanley », dit-elle, « était par certains appelé Don Quichotte, par d'autres un aventurier ou un boucanier. »

Aussi, comprend-on que Sir Edward Mallet ait déclaré à la clôture de la Conférence de Berlin que l'Europe avait suivi les efforts de Léopold II avec une sympathie de condoléances.

Bismarck n'a-t-il pas dit que notre Roi perdrait dans cette aventure sa fortune, son honneur et son nom ?

Tandis que les grandes nations limitaient leurs efforts à la périphérie du Continent africain, Léopold II fut seul à s'attaquer au centre même de ce continent mystérieux, à en chasser la barbarie pour y porter la civilisation.

Ces initiatives, Léopold II en poursuivit la réalisation jusqu'au dernier jour de sa vie avec une énergie et une constance inébranlables : ses successeurs, faisant bénéficier le pays de l'inappréciable bienfait de la continuité dans l'action, soutinrent et développèrent son œuvre.

Et avec quel succès! Que l'on se reporte au 26 février 1885, date de l'acte de Berlin, applicable au Kenya, au Tanganika, à l'Uganda, à l'Afrique Equatoriale française, à l'enclave portugaise de Kabinda et à la partie du Nord de l'Angola. Est-il une seule de ces colonies qui prétendrait avoir fait mieux que le Congo belge, soit du point de vue humanitaire, soit du point de vue économique? Certaines ne songeraient pas une seconde à nous disputer la palme. D'autres ne le feraient pas sans hésitation. Et cependant, le Congo était le moins favorisé de ces territoires. Les autres avaient un accès large et direct à la mer.

Ce succès fut reconnu et proclamé par les coloniaux de tous pays. Que de citations ne pourrions-nous invoquer ? Je m'en tiendrai à l'une des plus caractéristiques et à la plus récente :

En février 1929, Sir Herbert Samuel, qui fut autrefois un adversaire décidé de l'État Indépendant du Congo, écrivait à M. Henri Jaspar, alors Ministre des Colonies : « La Colonie du Congo est maintenant considérée comme se trouvant à l'avant-plan des administrations coloniales progressives et éclairées. »

Le Département du Commerce extérieur de la Grande-Bretagne a publié en mai 1938 un « Report on economic and commercial conditions in the Belgian Congo ». Nous lisons dans ce document : « The tour de force which has been made in all branches of endeavour, economic and social, is enterely praiseworthy and the results seem fully commensurate thereto. »

Ainsi se sont réalisés les vœux que le prince de Bismarck exprimait le 26 février 1886, en clôturant la Conférence de Berlin qui venait de reconnaître l'État Indépendant du Congo: « Le nouvel État », disait-il, « est appelé à devenir un des principaux gardiens de l'œuvre que nous avons en vue. Je fais des vœux pour son développement prospère et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son Auguste fondateur. »

Et voilà la base de notre droit en Afrique Centrale. Le sol congolais est bien nôtre parce qu'un roi belge y prit des initiatives jugées alors téméraires et assuma des risques redoutables; il est nôtre parce qu'il fut arrosé de nos sueurs et du sang de beaucoup de Belges; parce qu'il fut mis en valeur par des capitaux belges; parce que nous y avons accompli une œuvre de progrès qui excite l'admiration de tous. Il est nôtre parce que l'État Indépendant, reconnu dès le 10 avril 1884 par les États-Unis, le 8 novembre suivant par l'Allemagne, le fut en 1886 par toutes les autres puissances lors de la Conférence de Berlin. Nous disons « reconnu », car le nouvel État existait avant la Conférence. De même, la reprise du Congo par la Belgique fut reconnue par toutes les puissances. Notre situation en Afrique a donc une base de fait et de droit inattaquable.

Mais, résultat peut-être inattendu, voici que notre situation se trouve singulièrement renforcée par les considérations développées par les nations qui réclament des colonies en vertu du droit à la vie. C'est ce que nous examinerons avec un souci d'objectivité qui fait trop souvent défaut chez les « réclamants » et les « possédants ».

Car, tandis que ceux-ci à l'intérieur, en vue de susciter l'enthousiasme colonial, célèbrent les bienfaits et les profits de la colonisation, ils opposent aux « réclamants » les savants calculs de l'Américain, M. Graver Clark, qui se demande : « Do Colonies pay ? » — « Est-ce que les colonies paient ? » Nous pouvons répondre : « Cela dépend

des colonies et des colonisateurs. » En toute hypothèse, elles réclament toujours de lourds sacrifices et leurs résultats sont soumis à de sérieux aléas : les épargnants de tous les pays en ont fait en ces dernières années la pénible expérience. Mais par ailleurs, elles procurent des avantages directs et indirects dont certains échappent aux statistiques.

Tombant dans une autre exagération, la propagande coloniale dans les pays réclamants a fini par faire croire à la masse que la possession des colonies était le remède à tous les maux.

Nous pourrions citer les paroles de nombreux hommes d'État des mêmes pays en contradiction bien nette avec pareilles exagérations. Nous renvoyons, à ce sujet, à l'étude de M. Louwers. Nous pourrions aussi faire l'énumération des pays qui n'ont pas de colonies et connaissent une prospérité remarquable.

Mais voyons de plus près les éléments de la cause et d'abord l'argument démographique.

« Les colonies, disent les réclamants, nous sont indispensables comme exutoire pour le trop-plein de notre population métropolitaine. »

A la vérité, si dans le cours du XIX° siècle et au début du XX°, la population de l'Europe a passé de 187 millions en 1800 à 400 millions en 1900, les courants migratoires partant de la Métropole n'ont pas pris la direction des Colonies, mais surtout celle de l'Amérique en voie d'industrialisation.

Quoi qu'en dise une propagande aventureuse dont, après M. le Gouverneur général Ryckmans et nombre d'autres coloniaux avertis, nous avons dénoncé le danger devant le Sénat, les pays tropicaux, ne sont pas pour la race blanche des territoires de grand peuplement, mais plutôt d'encadrement. Nous ne pouvons faire exception que pour quelques territoires favorisés et d'altitude élevée.

En 1913, toutes les colonies allemandes d'Afrique et d'Extrême-Orient ne comptaient que 24.160 blancs dont 19.695 Allemands. L'Empire colonial britannique, qui compte trente unités de gouvernement, avec une population totale de 55 millions d'habitants, n'a qu'une population britannique blanche de 55.000 personnes.

Aux Indes Néerlandaises, qui jouissent d'un climat favorable, grâce à la mer et aux altitudes et où les Hollandais sont installés depuis 300 ans, la population née en Europe n'atteint pas 50.000 personnes sur 60.000.000 d'habitants.

Ce qui est vrai, c'est que les colonies présentent de l'intérêt pour l'émigration d'un nombre relativement peu important de dirigeants et de techniciens et ceci est déjà appréciable; mais elles n'offrent aucune solution adéquate pour le grand problème mondial du chômage des masses.

Quoi qu'il en soit, dans toute la mesure où l'argument démographique est fondé, la Belgique est la première nation du monde à pouvoir faire valoir ses titres.

Voici, en effet, la population des différents pays d'Europe par kilomètre carré :

Belgique		 	 	 			297
Pays-Bas							223
Grande-H							188
Allemagn							135
Italie		 	 	 			131
Tchécosl							103
Suisse		 	 	 			68
Autriche		 	 	 			80
Pologne		 	 ·	 			78
France	1	 	 · 1.11	 		0.00	75
Roumani	ie	 du	 0.1.	 			59
Espagne		 	 	 	1	hant	54

Voyons maintenant l'argument commercial : les Colonies favorisent le commerce de la Métropole. Elles consti-

tuent un débouché pour ses produits manufacturés et lui expédient des matières premières.

Ici encore, n'exagérons rien. Dans sa savante étude, notre collègue, M. Louwers, donne un tableau fort intéressant. Comparées aux importations totales des diverses métropoles, les exportations de chaque colonie vers leur métropole représentent :

Pour	le Congo bel	ge		5,38 %	des importations	belges;
Pour	l'Indochine			2,04 %	id.	françaises;
Pour	l'A. O. F		11.16	1,32 %	id.	id.
Pour	l'A. É. F			0,22 %	id.	id.
Pour	la Côte d'Or			0,19 %	id.	anglaises;
Pour	le Kenya			0,33 %	· id.	id.
Pour	la Nigérie			0,57 %		id.
Pour	l'Uganda			0,05 %	id.	id.

Comparées aux exportations de chaque métropole, les exportations vers les mêmes colonies sont respectivement de : 0,98 %, 2,34 %, 1,16 %, 0,22 %, 0,64 %, 0,36 %, 0,92 %, 0,04 %.

On le voit, les possibilités coloniales sont limitées. Mais quoi qu'il en soit, l'argument basé sur la nécessité de procurer des débouchés à nos pays d'Europe est en faveur de la Belgique dont la vie économique est un paradoxe permanent. Son sol à lui seul est incapable de nourrir la population.

C'est le génie de ses habitants et l'exportation des produits de leur activité qui permettent au pays d'acheter à l'étranger les vivres qui lui manquent. L'étendue d'un marché a une influence décisive sur le prix de revient. Or, comparez nos 32.000 kilomètres carrés, notre population de 8.000.000 d'habitants, avec l'étendue et la population des grands pays qui nous entourent et qui, de plus en plus, tendent à vivre en économie fermée. Plus que n'importe lequel d'entre eux, la Belgique a besoin de débouchés et par le fait, de colonies.

Enfin, vient le grand argument des matières premières,

Le Comité permanent des Congrès coloniaux a examiné cette délicate question le 13 juillet 1937 et s'est mis d'accord à l'unanimité de ses membres sur les termes d'une résolution très motivée.

En fait, comme le démontre le rapport de la Commission spéciale de la Société des Nations, les matières premières utilisées dans le monde proviennent pour la presque totalité, soit 97 % environ, des pays de pleine souveraineté.

Les matières premières sont d'une infinie variété : les colonies ne produisent que quelques-unes d'entre elles. Des colonies sont purement agricoles.

D'ailleurs, toutes les colonies du monde ne demandent qu'à vendre leurs produits : elles souffrent de surproduction. Pour le caoutchouc, par exemple, un accord international a réduit actuellement la production à 50 %. Celles qui pratiquent loyalement le régime de la porte ouverte réclament des acheteurs, aussi instamment que les autres.

Mais, dit-on, des pays manquent de devises étrangères pour procéder à ces achats. Une fois de plus, nous ferons preuve de modération en ne nous arrêtant pas à la question que d'autres posent aux pays réclamants : « Quel usage faites-vous des devises que vous possédez ? »

Mais voici une considération d'ordre général impressionnante : La possession de colonies par une nation ne peut réduire ses besoins de devises que si elle intègre ces colonies dans un système d'économie fermée qui, se substituant à un régime de porte ouverte, accentuerait encore le trouble dont souffre l'économie mondiale. Pareil régime serait contraire à l'intérêt des populations indigènes de ces colonies, qui payeraient à un prix plus élevé les produits importés et seraient entravés dans la recherche du meilleur prix à l'extérieur pour l'écoulement de leurs produits.

Mais, encore une fois, quelle que soit la valeur des arguments invoqués par les nations réclamantes, ils renforcent la position de la Belgique qui est peut-être le pays le plus industriel du monde et l'un des plus pauvres en matières premières. Notre métallurgie a une réputation universelle et nous n'avons pas de minerais. Nous sommes totalement tributaires de l'étranger.

Qu'il s'agisse de démographie, de matières premières ou de débouchés, il y a à la base des revendications coloniales de certains pays une erreur fondamentale : sans parler de l'effort que les pays coloniaux ont su s'imposer, les pays non coloniaux jouissent en d'autres domaines d'avantages considérables que les premiers n'ont pas. Par exemple, la Hollande et la Belgique ne possèdent ni houille blanche, ni matières premières sauf le charbon; il leur manque surtout un marché étendu. Rien qu'à ces trois points de vue, certaines extensions territoriales récentes réalisées par l'Allemagne valent plus, par les ressources du sol, le nombre et la richesse des habitants, qu'un important empire colonial.

Si l'on veut procéder à une redistribution des territoires africains, il faudrait aussi procéder à une revision générale des avantages dont jouissent les divers pays européens. Et comme les situations se modifient constamment, il en résulterait un trouble sans fin.

On le voit, à quelque point de vue que l'on se place, la position de la Belgique vis-à-vis du problème colonial est inattaquable.

Est-elle attaquée ? Non.

Quelques incidents ont cependant alerté l'opinion, qui ne peut chasser de son esprit certains souvenirs d'avantguerre.

En 1911, dans un but de pacification et en contrepartie des droits et avantages accordés à la France, au Maroc, par l'accord d'Algésiras, le Gouvernement français, à l'inspiration de M. Caillaux, concéda à l'Allemagne deux bandes de terre reliant à travers l'Afrique Équatoriale française, le Cameroun allemand à l'Oubanghi et au fleuve Congo. On qualifia ces antennes de « becs de canard ». L'opinion publique belge y vit plutôt des gueules de crocodile.

« Le but de ces deux pointes », disait le Secrétaire d'État allemand Dernburg, le 20 décembre 1911, dans une conférence à Charlottenburg, « est de relier la sphère d'influence allemande aux deux fleuves navigables et permettre le contact avec le Congo belge. »

Mais les sphères dirigeantes belges s'émurent surtout lorsque, par une lettre du 2 avril 1914, notre Ministre à Berlin, le baron Beyens, fit part d'un entretien que M. von Jagow venait d'avoir avec l'ambassadeur de France, M. Cambon. D'après M. von Jagow, le Congo belge pouvait faire les frais d'une entente entre la France et l'Allemagne.

Dès lors, les visées du pangermanisme colonial apparurent bien nettes et furent précisées plus tard dans des mémoires d'écrivains allemands autorisés. L'annexion du Congo belge aurait réalisé, au profit de l'Allemagne, un incomparable empire colonial allant de l'Atlantique à travers le Cameroun, l'Angola, le Sud-Ouest Africain, le Congo belge et l'Est-Africain allemand jusqu'à l'océan Indien.

Mais arrivons aux incidents tout récents.

Le 5 février 1936, à la Chambres des Communes, M. Lloyd George osa suggérer de procéder à une redistribution des colonies, aux dépens de la Belgique, la Hollande et le Portugal.

Dans ces trois pays, des protestations violentes s'élevèrent contre cette proposition.

En Hollande, le Ministre des Affaires Étrangères déclara: « La Hollande ne cédera jamais volontairement un pouce de ses territoires coloniaux pour donner satisfaction aux désirs expansionnistes d'autres pays. » Il ajouta que « dans

les pays démocratiques comme l'Angleterre et la Hollande, il n'était pas possible de museler les représentants de la Nation ».

En Belgique, M. Van Zeeland, alors Ministre des Affaires Étrangères, déclara au Sénat, le 5 février, en réponse à une interpellation de M. de Dorlodot : « Le Gouvernement a trop de confiance dans l'esprit d'équité et dans le sens politique des gouvernements intéressés pour penser que l'intégrité du territoire colonial puisse être mise en question. Si elle l'était jamais, le Gouvernement la défendrait par tous les moyens en son pouvoir, sans exception. »

Le Parlement applaudit unanimement à ces paroles qui traduisaient le sentiment de l'opinion publique.

· Au Portugal, M. Salazar tint à protester non moins énergiquement.

« Du point de vue juridique », dit-il, « le Portugal peut montrer qu'il a des droits. Du point de vue de la force, le Portugal peut montrer aussi qu'il a de la force. »

Quelle valeur l'honorable M. Lloyd George accorde-t-il aux conventions internationales ? A-t-il oublié, notamment, que le 19 septembre 1914, à Anvers, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, par son Ministre, Sir Francis Villiers, donnait au Gouvernement belge l'assurance qu'il appuyerait la Belgique par tous les moyens pour le maintien de l'intégrité de ses possessions coloniales? « Passato il periculo, gabbato il santo. »

D'après l'honorable M. Lloyd George, le Congo est bien grand pour notre petit pays. Mais, proportionnellement à la population métropolitaine, nos possessions coloniales sont sensiblement moins importantes que celles de l'Angleterre : Nous possédons 31,26 hectares par habitant et l'Angleterre 81 hectares.

Au surplus, ce sont les résultats qui comptent.

A ce point de vue, je renvoie l'honorable M. Lloyd George aux appréciations de Sir Herbert Samuel que nous avons rappelées ailleurs et aux conclusions du rapport du Département anglais du Commerce extérieur de mai 1938.

Mais reprenant la déclaration de M. Van Zeeland, je dirai avec lui : « En voilà assez pour répondre à des paroles prononcées dans un autre Parlement et par des personnalités n'engageant qu'elles-mêmes. »

Elles furent d'ailleurs en fait désavouées par des parlementaires anglais éminents et par lord Cramborne, soussecrétaire d'État aux Affaires Étrangères.

Mais voici un incident plus récent encore : dans son numéro du 1^{er} décembre 1937, à la suite du voyage de lord Halifax en Allemagne et de l'entretien que MM. Chautemps et Delbos eurent avec MM. Neville Chamberlain et Eden, le *Daily Telegraph* publiait une information que le *Daily Mail* précisait davantage en ces termes :

Le Reich demande la restitution du Togoland et du Cameroun français. Il suggère également la création d'un nouveau territoire mandaté qui couvrirait le Congo belge ou pour le moins la plus grande partie des régions méridionales du Congo ainsi que l'Angola. L'Allemagne demande que ce mandat lui soit conféré sous condition de la mise sur pied d'une compagnie à charte par laquelle seraient reconnus les intérêts de l'Allemagne, de la Belgique et du Portugal, l'Allemagne possédant dans cette compagnie la majorité des actions.

Je me contenterai de reproduire ici, à titre documentaire, les déclarations des gouvernements belge, allemand et anglais qui suivirent cette information.

Immédiatement, diverses notes, inspirées vraisemblablement par notre Ministère des Affaires Étrangères, parurent dans les journaux belges, montrant qu'il fallait accueillir ces informations avec beaucoup de scepticisme.

Le même jour parut dans le Berliner Boersenzeitung l'articulet ci-après :

Le but est manifeste : on veut rendre l'Allemagne suspecte aux autres pays et on veut l'accuser de convoitise et de velléités de conquêtes sur le bien d'autrui. La D.N.B., dont on connaît les attaches officielles, diffusa un communiqué reproduisant la note du *Berliner Boersenzeitung* et ajoutant :

Il est évident qu'il s'agit ici d'un mensonge lancé délibérément.

Dès le lendemain de la publication des articles du *Daily Telegraph* et du *Daily Mail*, MM. Van Overbergh et Godding interpellèrent M. Spaak, Ministre des Affaires Étrangères. Voici les passages principaux de la réponse de notre Ministre:

Tout ce que l'on sait de l'attitude allemande en cette matière, contredit les informations dont la presse a fait état et c'est pourquoi, dès l'abord, je les ai accueillies avec scepticisme.

Faut-il rappeler la réponse qu'il y a un an environ, le Ministre de la Propagande du Reich faisait à un journaliste belge qui l'interrogeait au sujet de prétendues revendications allemandes concernant le Congo belge ? M. Goebbels déclara textuellement : « C'est stupide : d'abord l'Allemagne n'aurait pas la force pour prendre le Congo belge et, si nous l'avions, nous ne voudrions pas l'employer ».

Toujours le 2 décembre 1937, la Métropole publia en regard d'un article d'Augur, son correspondant londonnien, un démenti formel du général Goering rejetant « avec indignation les nouvelles de presse fantaisistes en question qui, selon la conviction de Berlin, ne peuvent avoir qu'un seul but : semer la méfiance pour troubler les relations excellentes qui existent entre l'Allemagne et les pays amis comme la Belgique et le Portugal ».

Le même jour, la D.N.B. diffusait les deux notes cidessous :

Ce qui est surtout condamnable dans ces combinaisons, c'est le fait que l'on éveille l'impression que l'Allemagne revendiquerait d'autres territoires coloniaux que les anciennes colonies allemandes. Il y a donc lieu de constater avec la plus grande insistance qu'il s'agit ici de mensonges lancés sciemment. L'Allemagne n'a jamais demandé autre chose que la restitution de ses anciennes colonies. La tentative d'embrouiller une situation aussi claire et libre de toute équivoque et de vouloir imputer à l'Allemagne l'intention de vouloir accaparer des possessions coloniales appartenant à d'autres pays, n'a été faite évidemment dans aucun autre but que celui d'empêcher que le problème soit examiné avec tranquillité.

Les milieux politiques allemands regrettent que certains journaux belges continuent, malgré l'éclaircissement allemand, d'imputer à l'Allemagne des visées sur les colonies belges.

On souligne dans les milieux bien informés que les revendications coloniales allemandes sont limitées aux revendications sur les anciennes colonies allemandes. Les déclarations du Führer sur le problème colonial ont bien éclairci la situation.

Il faut espérer que l'on comprendra ce point de vue et que les journaux belges ne se laisseront plus tromper par des manœuvres dont le but est bien trouble.

Enfin, répondant à un article du journal *L'Œuvre*, de Paris, du 5 octobre 1938, l'agence D.N.B. publiait l'avis suivant :

Un journal parisien a publié la nouvelle que l'Allemagne aurait proposé à l'Angleterre la cession des colonies portugaises et d'une partie du Congo belge. Les milieux autorisés déclarent que ces nouvelles sont fausses.

Voici une déclaration du Gouvernement anglais. Répondant, le 22 décembre 1937, à divers orateurs à la Chambre des Communes, M. Eden s'exprima comme suit :

On a suggéré, dans certains milieux, que le Gouvernement britannique avait l'intention d'essayer d'arriver à un règlement avec l'Allemagne dans la question coloniale sur la base d'une transaction aux dépens d'autres puissances coloniales. Je tiens à profiter de cette occasion pour dire publiquement et catégoriquement que rien ne saurait être plus éloigné de l'intention du Gouvernement de Sa Majesté, que d'avancer et de soutenir une pareille proposition.

Je me suis contenté, pour le moment, d'acter avec soin ces déclarations.

Mais si l'Allemagne rejette dans les termes si nets et si catégoriques que nous venons de rappeler l'idée d'émettre une prétention quelconque sur le Congo, elle réclame, non spécialement à la Belgique, mais d'une manière générale ses anciennes colonies.

Or, le Ruanda-Urundi, d'une superficie de 42.000 km², attribué à la Belgique, faisait partie avant la guerre, de l'Est-Africain allemand dont la plus grande part est devenue le Tanganyika Territory, attribué à l'Angleterre.

Rappelons dans quelles conditions se sont effectués le partage et l'attribution de ces territoires.

En août 1914, la Belgique essaya de maintenir dans le Centre Africain le principe de la neutralité. Elle n'y parvint pas. Qui ne l'a pas voulu? On discute, mais en ce qui concerne le Congo belge et quoique les Allemands s'en défendent, ce sont eux qui chez nous, commencèrent les hostilités, les 15 et 22 août. La Belgique fut donc contrainte, en Afrique aussi, d'entrer résolument en guerre, en collaboration avec les Anglais et les Français.

Un contingent belge aida les Français à conquérir le Cameroun.

Dans le Sud, un bataillon du Katanga, sous la direction du major Olsen, vola au secours des troupes anglaises, très peu nombreuses, attaquées par les Allemands en Rhodésie. La victoire du 7 septembre 1914 dans les environs d'Abercom fut complète.

En juin 1915, le poste de Saïsi, occupé par un contingent belge et un contingent britannique, attaqués par le général allemand Wahle, fut délivré par un renfort belge.

La plus importante action militaire belge eut pour théâtre l'Est-Africain allemand. Elle aboutit en 1916 à la prise de Tabora par le général Tombeur. En 1917, sous la direction du général Huyghé, les troupes belges aidèrent les Anglais à conquérir toute cette colonie allemande.

En 1919, la Conférence de la Paix s'ouvrit par l'examen

du problème colonial. M. Hymans demanda audience au Conseil des Dix pour une délégation belge.

L'exposé de nos délégués ne retint pas comme il le méritait l'attention des représentants des grandes puissances, toutes préoccupées alors d'un problème plus vaste, fondamental, dont nous allons dire un mot.

A quelque temps de là, le jour même de la remise du traité aux Allemands, les grandes puissances, sans avoir repris contact avec les Belges, fixèrent la répartition des anciennes colonies allemandes et en exclurent la Belgique.

On sait quelles furent nos protestations : en fin de compte, l'Angleterre mit lord Milner en rapport avec M. Orts, le délégué belge : un accord intervint le 30 mai 1919 en vertu duquel le Ruanda-Urundi fut attribué à la Belgique. L'accord anglo-belge fut soumis à la ratification du Conseil suprême qui l'entérina le 21 août 1919.

Mais — et voici le problème fondamental — à quel titre les différentes puissances, dont la Belgique, occupent-elles les anciennes colonies allemandes ?

Deux tendances s'affrontèrent à la Conférence de la Paix : l'une voulait le partage et l'annexion pure et simple; l'autre, qualifiée « idéaliste » et « anti-impérialiste », s'inspirait du souci de préparer, grâce à une sorte de mise en commun des ressources ainsi livrées à la consommation, une ébauche de socialisme international...

L'internationalisation, dont fit mention un récent rapport de M. Van Zeeland, n'est qu'une vue théorique de l'esprit : les luttes d'influence se développeraient lors de la mise sur pied du système et, plus encore, dans son fonctionnement.

Si le Président Wilson se fit le défenseur de cette tendance, ce fut surtout pour faire prévaloir la thèse d'ordre économique d'inspiration américaine, caractérisée par l'adoption dans les anciennes colonies allemandes d'un régime de non-discrimination douanière et de liberté d'investissements.

Ce conflit entre des conceptions opposées intéressait non seulement les grandes puissances européennes et les États-Unis, mais en tout premier lieu les Dominions britanniques. En effet, l'Australie avait pris la Nouvelle-Guinée; la Nouvelle-Zélande, les îles Samoa; l'Union Sud-Africaine, le Sud-Ouest-Africain allemand : ces pays n'étaient pas disposés à abandonner leur conquête.

Clemenceau, adversaire de la thèse wilsonienne, vit quel appui il pouvait trouver dans les Dominions. Il eut ce mot pittoresque : « Faites venir vos sauvages », dit-il à Lloyd George.

L'entrevue entre le Conseil Suprême et les représentants des Dominions est racontée par M. Winston Churchill dans ses mémoires (*La Crise mondiale*, t. IV, p. 152) en termes amusants.

Inspirées par le désir de contenter tout le monde, les dispositions du Traité de Versailles ont abouti à créer une situation juridique extraordinairement confuse. Les articles 118 et 119 s'expriment comme suit :

ART. 118. — Hors de ses limites en Europe, telles qu'elles sont fixées par le présent traité, l'Allemagne renonce à tous droits, titres ou privilèges quelconques sur ou concernant tous territoires lui appartenant, à elle ou à ses alliés, ainsi qu'à tous droits, titres ou privilèges ayant pu, à quelque titre que ce soit, lui appartenir vis-à-vis des Puissances alliées et associées.

L'Allemagne s'engage, dès à présent, à reconnaître et à agréer les mesures qui sont ou qui seront prises par les principales Puissances alliées et associées, d'accord s'il y a lieu avec les tierces Puissances, en vue de régler les conséquences de la disposition qui précède.

Spécialement, l'Allemagne déclare agréer les stipulations des articles ci-après, relatifs à certaines matières particulières.

ART. 119. — L'Allemagne renonce, en faveur des principales Puissances alliées et associées, à tous ses droits et titres sur ses possessions d'Outre-Mer.

On le voit, ces articles n'attribuaient pas les anciennes colonies allemandes à la S.D.N., mais aux principales puissances alliées et associées.

Mais l'article 22 du Pacte en des termes aussi longs que diffus dont j'extrais les lignes essentielles, crée un régime qui s'écarte de l'annexion pure et simple :

Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation et il convient d'incorporer dans le présent pacte, des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

La meilleure méthode de réaliser pratiquement ces principes, est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter; elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

Le 20 juillet 1922, en application de l'article 22, l'attribution de l'ensemble des mandats et notamment du mandat belge fut *confirmé*e par la Société des Nations, en termes qu'il importe de souligner :

Le Conseil de la Société des Nations :

Harming H.L.

Considérant que par l'article 119 du Traité de Paix avec l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919, l'Allemagne a renoncé en faveur des principales Puissances alliées et associées à tous ses droits sur ses possessions d'Outre-Mer, y compris l'Afrique Orientale allemande;

Considérant que les principales Puissances alliées et associées sont convenues, conformément à l'article 22, première partie (Pacte de la Société des Nations) du dit Traité, de conférer un mandat à Sa Majesté le Roi des Belges pour administrer une partie de l'ancienne colonie de l'Afrique Orientale allemande et ont proposé de formuler le mandat dans les termes suivants :

Considérant que Sa Majesté le Roi des Belges s'est engagée à accepter le mandat sur le dit territoire et a entrepris de l'exercer au nom de la Société des Nations conformément aux dispositions suivantes :

Considérant qu'aux termes de l'article 22 ci-dessus mentionné, paragraphe 8, il est prévu que si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les Membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil. Par la présente, *confirmant le mandat*, etc.

Signalons un incident caractéristique :

La frontière entre le Ruanda-Urundi et le Tanganyika Territory ayant été établie d'une manière défectueuse au point de léser les intérêts des indigènes, la Société des Nations ne prit pas sur elle de la rectifier : elle se contenta de signaler le fait aux deux puissances intéressées, qui entrèrent en négociations et arrivèrent à un accord dont le Conseil se contenta de prendre acte, le 31 avril 1923.

Ainsi donc, il résulte des articles 118 et 119 du Traité de Versailles, de la procédure suivie et des termes mêmes de la décision du 20 juillet 1922 de la Société des Nations, qu'à aucun moment les colonies allemandes n'ont été attribuées à la Société des Nations et que ce n'est pas elle qui a conféré à la Belgique le mandat sur le Ruanda-Urundi. Il ne lui appartient donc pas de le révoquer et la Belgique, qui tient son mandat des puissances qualifiées in illo tempore « alliées et associées », ne pourrait renoncer à son mandat en faveur de la Société des Nations. Ajoutons que celle-ci n'a plus la même composition qu'en 1919.

En 1926, Sir Austin Chamberlain, répondant à une question d'un député libéral, déclarait au sujet du Tanganyika et des autres mandats que « ni le texte du Covenant, ni les termes mêmes dans lesquels ces mandats ont été donnés, ne limitaient la période durant laquelle ils sont accordés aux mandataires ».

Dans une conférence donnée en France à l'Académie des Sciences coloniales à la Sorbonne, the right hon. L. S. Amery, ancien Ministre des Colonies et Dominions de Grande-Bretagne, qui participa à l'élaboration du Traité de Versailles, s'exprimait comme suit :

Certains s'imaginent que la Société des Nations a pris possession des colonies allemandes pour un temps et les a remises à des Puissances mandataires comme des gérants révocables, mais que le véritable droit de propriété est encore en quelque manière conservé par l'Allemagne.

Cette supposition ne trouve aucun fondement dans les faits. L'Allemagne a cédé ses territoires coloniaux aussi complètement et irrévocablement que l'Alsace-Lorraine ou les anciens territoires allemands qui font maintenant partie de la Pologne. Elle les a cédés par l'article 119 du Traité de Versailles, non pas à la Société des Nations, mais aux principales Puissances alliées et associées qui se sont partagé ces territoires par un accord mutuel. La Société des Nations n'a jamais rien eu à voir dans ce partage... Il est hors de question, qu'en ce qui concerne la souveraineté territoriale, ni la Société des Nations, ni l'Allemagne puissent avoir plus de droits juridiques en l'espèce qu'elles n'en ont à Metz ou à Poznan.

La thèse allemande fut exposée à la Société des Nations dans un mémorandum adressé à la première assemblée tenue au mois de novembre 1920.

Le mémorandum fit valoir que l'article 22 du Pacte, qui constitue la première partie du Traité de Versailles, reconnaît à la Société des Nations la compétence générale et exclusive en matière de mandats.

La Société des Nations examina la question.

Le rapport rédigé par le délégué belge, M. Paul Hymans, au cours de la huitième session du Conseil de la Société des Nations, tenue à Saint-Sébastien en 1920 et adopté par le Conseil, ne pouvait mettre fin à cette divergence de vues fondamentale.

En résumé, la solution du Conseil, conforme au rapport de M. Hymans, est la suivante : Le titre juridique du Mandataire est constitué par deux actes, émanant de deux autorités différentes : l'acte de sa désignation comme Mandataire, émanant du Conseil Suprème, représentant les principales Puissances alliées et associées; la contrenotification de cette désignation faite au Mandataire, par le Conseil de la Société des Nations. Entre ces deux actes

se place le transfert d'autorité du Conseil Suprême de la Société des Nations.

La solution donnée au problème par l'éminent jurisconsulte Fauchille, dans son *Traité de Droit public inter*national (page 887), semble s'efforcer de concilier l'article 119 et l'article 22. Elle montre en tous cas que cette institution de droit international du mandat-tutelle n'a qu'une lontaine ressemblance avec le contrat de mandat tel qu'il est réglé par le Code civil.

Voici comment s'exprime M. Fauchille :

Le mandat international est-il susceptible de révocation? On ne saurait évidemment admettre que le mandat soit révocable « ad nutum ». L'attribution d'un mandat est, de sa nature, définitive: pour que celui-ci soit efficacement rempli, il faut que le mandataire ait la certitude qu'il aura devant lui un certain temps pouvant lui permettre de mener à bien sa mission. Mais, d'autre part, le mandat confié à un État ne saurait lui être maintenu qu'autant qu'il ne fait pas preuve d'une inaptitude foncière à l'exercer, car c'est avant tout dans l'intérêt de la population du pays mandaté que le mandat a été établi. La surveillance dont les mandats sont annuellement l'objet de la part du Conseil de la Société des Nations n'aurait vraiment pas de raison d'être si elle devait demeurer sans sanction. Il convient donc de décider qu'un mandat international est susceptible d'être révoqué lorsque le mandataire se rend coupable d'un manquement grave à ses obligations et c'est le Conseil qui, après avis de la Commission permanente des Mandats, prendra à cet égard une décision. Telle est, notamment, l'opinion de M. Rouard de Card. Il semble que logiquement ce devraient être les principales Puissances, compétentes pour attribuer les mandats, qui devraient, sur décision conforme du Conseil de la Société des Nations, en édicter la résolution. La Puissance mandataire, privée de son mandat, doit avoir un recours devant la Cour permanente de Justice internationale.

Nous avons hâte d'abandonner ces décevantes discussions de texte pour considérer les faits.

Est-il possible en pareille matière de sortir du domaine du sentiment, de se dégager de tout préjugé et de se prononcer avec une objectivité absolue ? Nous essaierons. Il n'est pas contestable que spécialement dans ses dispositions d'ordre colonial, le Traité de Versailles peut être considéré par l'Allemagne comme un Traité dicté à un vaincu : « L'Allemagne renonce à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer ». Le Togo, le Cameroun, le Sud-Africain, l'Est-Africain, Kiao-Tchéou, la Nouvelle-Guinée allemande et les Archipels, tout lui fut enlevé.

Peut-être fut-on inutilement dur lorsque, dans la réponse du 16 juin 1919 aux observations allemandes du 29 mai, les Alliés déclaraient :

L'inertie de l'Allemagne dans le domaine de la civilisation coloniale a été trop complètement démontrée pour permettre aux Puissance alliées et associées de consentir à faire une expérience et d'assumer la responsabilité d'abandonner encore treize ou quatorze millions d'indigènes à un sort dont la guerre les avait délivrés.

C'est peut-être ce côté moral du Traité qui excite le plus le sentiment populaire allemand.

Mais, par ailleurs, à tout Allemand qui serait aussi soucieux que moi-même d'une objectivité absolue, nous pouvons demander : « Quels étaient les buts de guerre des Allemands en 1914 ? La carte du « Mittelafrica » n'attribuait-elle pas à l'Allemagne tout le Centre africain, l'Angola et le Congo belge compris? ». Et dans un article publié fin 1914, l'écrivain allemand Friedrich Naumann ne suggérait-il pas la conclusion d'une entente entre l'Allemagne et la France, entente dont le Congo belge aurait fait tous les frais ? Est-ce la Belgique qui, le 4 août 1914, attaqua l'Allemagne?

Mais cela, c'est le passé; on nous demande de penser à l'avenir, de réaliser entre les peuples les conditions d'une paix durable.

On comprend les Anglais lorsqu'ils répondent : « les questions coloniales doivent être intégrées dans un règlement général ».

Ce règlement général ne peut résulter que d'un accord librement accepté par, les puissances intéressées, sans exception.

Si pareilles négociations étaient un jour entamées, sous la condition préalable du maintien de l'intégrité absolue du Congo, la Belgique serait la dernière à qui un sacrifice pourrait être raisonnablement demandé quant aux territoires du Ruanda-Urundi. Les différentes nations belligérantes de 1914-1918, l'Allemagne la première, ont reconnu que notre pays, injustement attaqué, avait droit à réparation complète. Cette réparation, même limitée à des dommages matériels, n'a été que partielle. Nous avons la satisfaction de pouvoir amener à la civilisation les populations de ces deux territoires. C'est là une compensation morale et, dans une certaine mesure, économique, qu'il serait injuste de nous retirer.

Depuis vingt ans, la colonisation dans le Ruanda-Urundi a fait des pas de géant. Là où, par le manque de communications, la famine sévissait périodiquement, un réseau de routes magnifiques porte partout la vie et la sécurité. Des hôpitaux et des écoles ont été bâtis dans les villes et les bourgades; nos ingénieurs ont prospecté, découvert, équipé et mis en exploitation des mines qui augmentent le potentiel économique du Ruanda-Urundi. L'initiative privée a fait merveille en ce domaine. Jamais nos hommes d'affaires n'auraient marché de l'avant, investi dans ces deux provinces des capitaux considérables, s'ils n'avaient pas eu foi dans les traités et s'ils n'avaient été convaincus de pouvoir continuer à travailler sous l'égide de leur Gouvernement.

Chaque année, la Société des Nations rend hommage à nos efforts et à nos résultats.

Du point de vue indigène, les graves inconvénients résultant d'un nouveau changement seraient de beaucoup plus sensibles, aujourd'hui qu'une évolution considérable s'est opérée dans leur formation et leur organisation. Cette évolution témoigne de la sympathie et de la confiance que nous avons su inspirer à ces populations qui entendent continuer à bénéficier de nos efforts.

La nature elle-même semble d'accord avec la justice, l'équité et l'intérêt des populations pour que le Ruanda-Urundi administré par la Belgique reste à l'écart, d'accord avec toutes les puissances intéressées, du règlement général envisagé : il ne représente que la soixantième partie des anciennes colonies allemandes et est séparé de la mer par le Tanganyika Territory, que l'Angleterre tient tellement à conserver pour sauvegarder la liaison du Cap au Caire et sa sécurité dans l'océan Indien, qu'elle préférerait vraisemblablement s'imposer des sacrifices par ailleurs.

En fait, aucune des puissances dites « mandataires », ne paraît disposée à abandonner les anciennes colonies allemandes (¹).

La raison fondamentale qui inspire Français et Anglais est à la fois le droit de conserver ces colonies et le souci de la sécurité.

Il semble aujourd'hui certain qu'à raison notamment du développement de l'aviation, la route des Indes par

⁽¹⁾ Après Munich, le bruit s'est répandu que MM. Chamberlain et Daladier auraient abordé avec le Chancelier Hitler cet important problème. Aussitôt, un mouvement se produisit en France et en Angleterre. Le 16 novembre, M. Daladier tint à rassurer l'opinion en déclarant :

Le Gouvernement n'a pas attendu la campagne qui se poursuit au sujet des questions coloniales pour faire connaître sa position sur ce problème.

Il y a déjà plusieurs semaines qu'il a fait savoir que la France s'opposerait à toute atteinte portée à son empire colonial, et qu'elle maintiendrait résolument l'intégrité de ses possessions telles qu'elles ont été constituées à la fin de la guerre mondiale.

Aucune cession n'a jamais été envisagée à ce sujet. Le Gouvernement renouvelle le démenti qu'il a déjà opposé aux fausses informations qui tendaient à faire croire que la question des colonies serait évoquée dans les prochaines entrevues franco-anglaises.

Le même jour ou vers la même date, interrogé à la Chambre des Communes, sir John Simon, en l'absence de M. Neville Chamberlain, fit une déclaration tout aussi nette, spécialement au sujet du Tanganyika Territory.

Gibraltar et Suez a cessé d'être sûre. En cas de conflit, il est probable que l'Angleterre fermerait Gibraltar et Suez et reprendrait comme autrefois le cap de Bonne-Espérance.

Mais elle estime que cette route elle-même serait menacée si les Allemands pouvaient, sur les côtes occidentale et orientale de l'Afrique, sur l'Atlantique comme sur l'océan Indien, utiliser l'une ou l'autre baie comme base d'avions ou de sous-marins.

La France éprouve les mêmes craintes. Le général Tilho, membre de l'Institut, déclarait récemment que le Togo et le Cameroun sont les clefs de l'Empire français.

En résumé, en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, la question ne sera posée que si l'Angleterre abandonnait le Tanganyika Territory. Même dans ce cas, on peut concevoir que le Ruanda-Urundi, proportionnellement de si peu d'étendue, soit laissé à la Belgique.

En toute hypothèse, nous écartons toute combinaison qui comporterait, à titre de compensation ou autrement, un abandon d'une partie quelconque du Congo proprement dit.

Nous avons acté les déclarations les plus formelles émanant des représentants les plus qualifiés des grands pays voisins et notamment de l'Allemagne, que l'on n'y toucherait en aucun cas.

Je sais, dans le domaine international, le droit et la morale tinrent de tous temps, malheureusement, peu de place : au délégué de Rome qui demandait à un chef gaulois de quel droit ses hommes envahissaient l'Etrurie, le Barbare répondit : « Ce droit, c'est le droit du plus fort, nous le portons à la pointe de nos épées : tout appartient aux hommes de cœur. »

A la fin du siècle dernier, un homme d'État étranger, rappelant les annexions qu'il avait procurées à son pays, déclarait : « Si j'avais commis pour mes intérêts personnels le quart de ce que j'ai commis dans l'intérêt de mon pays, il n'y aurait pas de potence assez haute pour me pendre. » Au moins, celui-là avait conscience de ses fautes. Il ne semble pas qu'il manifestât remords ou bon propos.

Un homme politique moderne d'un pays voisin a déclaré qu'un contrat était toujours basé sur la situation telle qu'elle existait au moment de sa conclusion, mais que si la situation se modifiait, le contrat pouvait être modifié. M. Orts disait récemment, avec esprit, que dès lors un contrat devenait un simple constat.

Il me serait aisé de cueillir dans les écrits de chefs d'État contemporains des phrases non moins inquiétantes. L'un d'eux n'a-t-il pas dit que « l'épée devait livrer des terres à la charrue » ?

Mais malgré tout, on doit demander à ceux qui n'ont pas confiance de faire taire leur scepticisme. C'est nous affaiblir et nous déforcer que de mettre en doute la parole des autres. Pourquoi voulez-vous qu'ils se considèrent comme liés par un engagement dans lequel nous-mêmes nous déclarerions ne pas croire? Au contraire, nous nous grandissons moralement en les considérant comme incapables de forfaiture. La violation de la promesse en serait d'autant plus odieuse aux regards du monde. Et il en coûte toujours de s'attirer la réprobation des nations.

Je le sais : un langage modéré comme celui que je tiens en ce moment n'est pas de nature à provoquer des applaudissements de la masse, si accessible au sentiment. Mais il ne faut pas rechercher les succès faciles : ils sont condamnables quand ils risquent d'entraver en cette matière délicate l'action des dirigeants responsables des destinées du pays.

Nous devons faire montre de confiance, faire preuve de vigilance et éventuellement d'énergie.

Au temps où nous vivons, au milieu des difficultés qui nous entourent, l'énergie est pour les individus comme pour les nations une nécessité vitale. Dans tous les pays colonisateurs on trouve des gens qu'effraient les entreprises lointaines. Il incombe aux élites d'imposer silence aux faibles et aux timorés. Tout empire colonial est le gain de la volonté, de l'énergie, de la persévérance. Le règne du moindre effort en consommerait la ruine.

D'ailleurs, cette énergie ne sera pas moins nécessaire pour assurer le maintien de la prospérité dans la métropole.

Nous fûmes jusqu'en ces derniers temps, avec les pays de l'Europe occidentale, les fournisseurs, les banquiers et jusqu'à les ingénieurs des pays d'outre-mer que nous équipions.

Est-il vrai de dire que la prospérité et la prédominance de l'Europe n'auront été dans l'histoire de l'humanité qu'un épisode éphémère ?

Et cependant, sans prospérité industrielle, notre pays serait à peine capable de faire vivre misérablement, car ils en dépendent eux aussi, quelques millions de paysans.

De tout notre cœur, nous devons tendre à assurer à nos 8 millions d'habitants, non seulement le pain quotidien, mais encore la sauvegarde des progrès sociaux qui sont l'honneur de notre civilisation.

Je vous ai dit l'aide appréciable que nos possessions coloniales pouvaient apporter aux activités de la métropole. En outre, elles ont contribué à nous grandir aux yeux du monde; elles ont élargi nos horizons, excité nos énergies et contribué à former des générations qui, s'inspirant des exemples d'un grand Roi et de ses dignes successeurs, feront face avec courage aux grandes tâches qui les attendent demain.

Enfin, M. Robert donne lecture d'une étude intitulée : La ligne de l'évolution suivie par le Katanga.

M. M. Robert. — La ligne d'évolution suivie par le Katanga.

La vie et le développement d'un organisme géographique colonial, d'une région neuve dont les destinées sont confiées à une puissance européenne, dépendent de facteurs si nombreux et si complexes, les uns liés aux caractères, aux ressources de la région elle-même, à la connaissance que l'on en possède, d'autres liés à la Métropole, aux moyens dont elle dispose, à sa politique, d'autres encore liés aux conjonctures mondiales, qu'il serait vain, en une courte étude, de prétendre dessiner un tableau complet et fidèle de l'évolution qu'il parcourt.

Aussi, en traitant de la marche que suit l'évolution du Katanga, ne tenterons-nous d'esquisser qu'un tableau évolutif très approximatif, brossé à grands traits, en n'appuyant que sur le tracé des lignes dominantes ou considérées comme telles.

* *

Dès les premiers contacts établis entre la terre katanguienne et les explorateurs isolés ou appartenant aux fameuses missions de prise de possession, il est apparu que la vie de cet organisme géographique, de cette zone bordière du bassin congolais, serait dominée par la minéralisation de son sous-sol. Il semblait cependant, au début, que du fait de sa situation en plein centre africain, à quelque 2.000 km. des côtes, le Katanga ne pourrait présenter un certain intérêt que s'il recélait de l'or ou quelque autre minéral de grande valeur.

Par ailleurs, l'établissement de voies de communication lui donnant un débouché à la mer, s'il était envisagé un jour, exigerait un apport de capitaux si considérables qu'il serait difficile de les amortir et de les rémunérer.

Il ne pouvait être question, à ce moment, d'envisager

l'exploitation, dans les régions katanguiennes, de produits végétaux quelconques. A part la vallée du Lualaba et notamment la région du Kamolondo, où J. Cornet avait signalé l'existence de terres alluviales très riches, le sol y était d'ailleurs, en général, si pauvre qu'il n'était recouvert que par une maigre végétation adaptée à un climat à longue saison sèche et qu'il ne parvenait que difficilement à nourrir une population misérable et clair-semée.

* *

Les désillusions apportées par la recherche de la minéralisation aurifère entreprise tout d'abord, amenèrent les chercheurs de mines à porter leur attention sur les gîtes de cuivre bien connus déjà, mais dédaignés jusqu'ici. Il est vrai que l'exploitation des minerais cuprifères relativement pauvres pouvait être envisagée dès le moment où un chemin de fer venant du Sud de l'Afrique approchait des confins du Katanga.

Une fois orientées dans cette direction, les recherches amenèrent la reconnaissance des gîtes de cuivre déjà repérés et étudiés, notamment par J. Cornet, ainsi que toute une série d'autres gisements répartis dans ce que nous appelons le grand arc plissé du Katanga méridional.

C'est à ce moment aussi que firent leur apparition les gîtes d'étain de cette région du Sud et les traces de diamant localisées en quelques points.

C'est alors que naît l'Union Minière, dont la production pourra atteindre l'océan Indien, grâce à la voie du Sud, en attendant que la liaison Katanga-Océan Atlantique soit réalisée.

* *

Le problème des voies de communication n'est cependant pas le seul qu'il faille résoudre pour permettre l'exploitation des mines de cuivre. Il ne faut pas songer, en effet, à expédier le minerai lui-même, car seul le métal qu'il contient est susceptible de supporter les frais de transport. Il est donc nécessaire de traiter le minerai sur place et de créer ainsi, en plein milieu du continent africain, de puissantes usines métal-lurgiques où il faudra appliquer un traitement spécialement adapté aux minerais du Katanga. Car il ne faut pas perdre de vue que si la métallurgie des minerais cuprifères sulfurés est mise au point dans le monde, il n'en va pas de même des minerais oxydés rencontrés chez nous et au sujet desquels rien n'est connu. Il faudra employer du coke qui sera fourni par Wankie; il faudra éduquer au travail des mines une population indigène qui réellement ne donne pas de grands espoirs.

C'est dans ces conditions que débute la grande phase minière de la vie du Katanga, ignorée alors de la plupart des Belges et envisagée d'une manière assez pessimiste par ceux qui s'y intéressaient.



Les premières difficultés paraissant surmontées par l'Union Minière, un nouvel élan minier se dessine. De nouvelles prospections sont entreprises dans toute la zone katanguienne localisée en dehors des limites de la concession de cette compagnie. On dépense des capitaux considérables dans les nouvelles recherches commencées en 1910, mais sans grands résultats, semble-t-il, puisqu'elles n'ont apporté que quelques gîtes de cuivre de peu de valeur relative, quelques gîtes de charbon de qualité secondaire et quelques gîtes d'étain éluvial de tonnage tout d'abord considéré comme très restreint. Ces divers gîtes ne paraissaient pas devoir jamais payer les dépenses consacrées à leur recherche.

C'est ainsi que se termine la première période de la phase minière, durant laquelle il a fallu travailler sans pouvoir s'appuyer sur des données géologiques suffisamment précises, en s'en remettant uniquement à la bonne fortune des pérégrinations pour la trouvaille de gîtes visibles en affleurement, les seuls qu'il fût possible de déceler à ce moment.

C'est en somme la période durant laquelle le prospecteur libre, comptant sur le hasard et sur sa chance personnelle, pouvait réussir tout aussi bien que celui qui était attaché aux missions techniques de prospections envoyées par les grandes compagnies.

* *

C'est après ces prospections, commencées en 1910 et dont la plupart des résultats étaient acquis en 1913 et 1914, que peut être situé le commencement d'une nouvelle grande période de la phase minière du Katanga, période qui se développe dans l'après-guerre et dans laquelle le Katanga se trouve encore actuellement.

On peut la considérer comme étant une période de travaux miniers organisés et effectués méthodiquement et rationnellement, qu'ils portent sur la découverte de nouveaux gîtes, avec le développement de ceux déjà connus, ou dans l'organisation de l'exploitation minière avec tous les développements qu'elle comporte dans différentes directions.

Dès que l'on entre dans une semblable période de vraie mise en valeur minière, que l'on commence de semblables travaux à caractère rationnel, méthodique et systématique, il n'est plus possible de courir à l'aventure et il devient absolument indispensable de s'appuyer sur une connaissance aussi précise et aussi détaillée que possible des ressources et des possibilités diverses du pays que l'on prétend mettre en valeur.

C'est, en somme, pour fournir cette base indispensable à toute mise en valeur rationnelle, pour donner un socle à l'édifice katanguien qu'il s'agit d'ériger, que le Service géographique et géologique fut créé, par le Comité Spécial du Katanga (C.S.K.), en 1919, en vue d'effectuer, sur le terrain, les levés et les études nécessaires; c'est ce qu'il ne faudrait pas négliger de créer dans les autres régions congolaises où le développement est suffisamment avancé.

* *

Pour se faire une idée synthétique suffisante de la vie du pays dans la période actuelle et pouvoir apprécier la marche générale de l'évolution qu'il parcourt, il importe d'aborder, tout au moins, les points suivants :

- a) Où en sommes-nous dans le degré d'avancement de nos connaissances au sujet du pays, connaissances qui sont à la base de son développement rationnel ?
- b) A quel stade sommes-nous arrivés dans la recherche des gîtes minéraux recélés par le sous-sol du Katanga?
- c) Où en est l'exploitation des mines, l'équipement du pays, l'organisation de la région nécessités par cette exploitation ?
- d) Où en est la première mise en valeur agricole du pays ?
- a) Un volume ne suffirait pas pour passer en revue les connaissances acquises, dans les différents domaines, au sujet du territoire du Katanga, faire l'historique de ces acquisitions et discuter leur valeur scientifique ainsi que leur degré de précision.

Il faut donc nous borner ici à faire observer que ce n'est qu'à partir du moment où l'on possède une carte suffisamment précise de l'organisme géographique que l'on se propose de caractériser et où l'on a entrepris des études systématiques à son sujet, que les connaissances trouvent des points d'appui qui leur permettent de se développer normalement et peuvent avoir la précision exigée pour sa mise en valeur rationnelle.

C'est pourquoi nous estimons que la création du Service géographique et géologique du C.S.K., dont le complément indispensable est le Service météorologique, marque une date dans l'histoire de l'acquisition des connaissances scientifiques relatives au Katanga.

b) Jusque tout récemment, les gîtes cuprifères superficiels, avec leurs extensions développées de proche en proche, étaient considérés comme étant seuls susceptibles de présenter un intérêt pratique.

La découverte d'énormes gisements profonds en Rhodésie, obtenue à coups de sondage à partir d'affleurements souvent insignifiants, ceux qui ont été reconnus ensuite par l'Union Minière par la même méthode et par ailleurs les caractères géologiques des régions cuprifères, permettent, à présent, de considérer que de nouveaux tonnages restent à découvrir par des sondages et travaux souterrains judicieusement placés.

Les gîtes d'étain alluviaux et éluviaux sont les seuls qui, pratiquement, ont été exploités. Leur exploitation, en fournissant des données plus précises, permet, elle aussi, d'admettre maintenant que les travaux profonds méthodiques, que l'on commence à amorcer, fourniront des tonnages exploitables, sans doute de Ioin supérieurs aux tonnages superficiels stannifères reconnus jusqu'ici.

Ces considérations et le nouvel examen que je viens de faire des zones minéralisées du Katanga me permettent d'émettre l'opinion qu'il reste d'importantes découvertes minières à y faire et que ces découvertes porteront surtout sur des gîtes de profondeur. Ces gîtes seront peutêtre à teneur plus faible que les gîtes superficiels et ils seront évidemment plus difficiles à exploiter que ces derniers, mais leur existence probable permet de supposer que la durée de la phase minière se prolongera sur des

périodes bien plus longues qu'on le pense actuellement.

Certes, il y a au Katanga des zones où existent encore des possibilités de trouver des gîtes superficiels, mais de tels gîtes sont, à mon avis, probablement peu nombreux et d'importance relative sans doute secondaire.

Ma manière de voir au sujet de la phase dans laquelle se trouve actuellement la recherche minière au Katanga pourrait en somme se résumer comme suit :

Les gîtes d'affleurement qui restent encore à trouver, sans doute peu nombreux et relativement peu importants, peuvent être recherchés à la rigueur par des prospecteurs indépendants, usant de la faculté qui leur est donnée par la prospection libre, mais ces derniers ne devraient pas perdre de vue que leurs chances de réussite sont, de loin, moins nombreuses que les risques d'échec.

Je pense d'ailleurs que tant au point de vue de l'intérêt général qu'à celui des prospecteurs eux-mêmes, il serait préférable de réserver la prospection des zones encore libres à des compagnies capables d'organiser scientifiquement leurs travaux. Tout en apportant un appoint important à la somme des connaissances déjà acquises, de telles compagnies évitent de recommencer indéfiniment des recherches superficielles coûteuses et à peu près vaines dans les mêmes zones.

En réalité, la véritable prospection qui fournira au Katanga de nombreux tonnages importants, capables de prolonger la phase de l'exploitation minière jusque dans un avenir très lointain encore, est la prospection de profondeur. Cette prospection, qui seule sera efficace et importante pour le pays, ne peut guère être entreprise de manière économique et rationnelle que si l'on possède des connaissances géologiques très précises et relativement détaillées du sous-sol de la région. Elles exigent évidemment des capitaux importants; les travaux profonds, les sondages nombreux qu'il faut exécuter avant

d'obtenir un résultat étant toujours très coûteux et très aléatoires.

De tels travaux ne peuvent être entrepris que par des compagnies financièrement puissantes ayant à leur service des états-majors avertis.

Ces considérations nous indiquent quel est le point où nous sommes arrivés dans la question si importante de la recherche minière au Katanga.

Elles nous amènent aussi à dire que si la prospection libre du territoire pouvait être envisagée logiquement à l'époque où celui-ci était encore vierge et peu connu, à l'époque actuelle elle ne peut guère être recommandée, pas plus au point de vue de l'intérêt général qu'à celui du prospecteur indépendant lui-même.

Les directives à suivre actuellement au Katanga, à ce sujet, sont nettement définies, ce qui ne signifie point qu'en application une politique d'opportunité ne puisse pas osciller quelque peu autour du tracé rigide qui s'impose, tout comme d'ailleurs les méandres de la vallée mineure d'un fleuve dessinent des sinuosités de part et d'autre de l'axe de la vallée majeure qui conduit ses eaux à l'océan.

c) Il n'est pas douteux que c'est l'exploitation des mines et plus particulièrement des mines de cuivre qui a commandé l'évolution du pays, provoqué son équipement, son organisation et l'activité qui s'y est développée. C'est pourquoi il est utile de passer rapidement en revue les conditions suivant lesquelles ces exploitations se sont développées jusqu'ici.

Une simple exploitation du minerai lui-même trouvé dans les gîtes cuprifères du Katanga, si elle avait été possible économiquement, eut vraisemblablement amené un éparpillement de la population en petits centres disséminés, localisés à proximité de chacune des mines. La nécessité de faire subir un traitement métallurgique au

minerai, avant d'obtenir le métal qui seul pouvait être exporté, a amené l'installation d'énormes usines qui ont constitué de puissants centres d'attraction de populations blanche et indigène. Le premier grand centre s'est naturellement localisé en un point situé au Sud-Est de la bande minière, du fait que c'est là qu'aboutissait la première liaison avec les marchés mondiaux et que, de plus, il fallait y apporter le coke de Wankie, indispensable au traitement métallurgique.

La méthode consistant à créer un grand centre industriel en un point où tout le minerai devait être traité n'est pas sans inconvénients, comme on le pense bien, puisqu'elle oblige à faire parcourir au minerai, c'est-à-dire à du cuivre chargé d'une proportion considérable de matières stériles, un énorme kilométrage de chemin de fer pour aller des gîtes à l'usine. Elle a été corrigée par la suite en opérant une concentration des minerais, ce qui a amené la création de Jadotville et ensuite la naissance du centre très secondaire de Kipushi. Un troisième grand centre sera évidemment créé dans la région de l'Ouest où l'activité minière et industrielle va subir un développement considérable avant peu (¹).

Si la méthode de l'Union Minière présente des inconvénients techniques et économiques pour la compagnie, elle présente par ailleurs des avantages au point de vue de l'intérêt général en amenant la création de quelques grands centres, plutôt qu'une dispersion de la population en petits groupes disséminés.

La concentration des minerais qui a, dès l'abord, provoqué la naissance de Panda (Jadotville) a amené le traite-

⁽¹⁾ Il faut observer que le principe appliqué à l'Union Minière, si défavorable à certains points de vue, n'a pas été appliqué par les Rhodésiens qui ont, d'une part, profité de notre expérience et qui, par ailleurs, ont d'autres raisons de localiser l'outillage industriel nécessaire à chacune de leurs mines, le tonnage de leurs gîtes permettant une telle immobilisation locale.

ment d'une partie du minerai dans les fours à réverbères et l'emploi d'un certain tonnage du charbon de la Luena.

A la concentration mécanique est bientôt venue se joindre la concentration par flottage avec consommation d'huile de palme.

Une grande étape dans l'exploitation du cuivre et qui s'est déjà vivement répercutée sur la vie des centres européens, est marquée par le captage des chutes Cornet, le traitement électrolytique à Panda et la distribution de l'électricité sur toute la ligne des gîtes de cuivre et des centres urbains. Cette distribution, qui va se prolonger sous peu jusque dans la zone de l'Ouest, ouvre de nouveaux horizons pour l'activité du Katanga méridional, en permettant la création de petites industries basées sur l'emploi de l'énergie électrique à bon marché. Telle est, en raccourci, l'histoire de l'exploitation de la zone minière cuprifère qui trouve son parallèle, d'importance secondaire, dans les exploitations stannifères où nous voyons l'exploitation assez simple de la cassitérite passer à l'exploitation mécanique et au traitement métallurgique de l'étain par le captage des chutes de la Luvua, l'apport de l'électricité au centre de Manono et l'amélioration considérable constatée dans ce centre par cet apport d'énergie. Il convient de signaler, pour mémoire, l'existence dans le bassin stannifère, des gîtes de tantale, dont l'exploitation est appelée à se développer dans un avenir prochain.

Quant aux exploitations aurifères du Nord-Est, au passage du 5° parallèle, elles en sont encore au stade primitif.

La création de grands centres industriels et urbains, en nombre très limité, si elle est marquée par des inconvénients techniques et économiques pour l'Union Minière, est, par ailleurs, des plus favorables à l'établissement des blancs, surtout si de tels centres ont pu être localisés en des points d'altitude assez élevée, comme c'est le cas dans la zone du cuivre. Elle donne en effet, aux résidents euro-

péens, les avantages d'une grande agglomération, permettant de concentrer les efforts en vue d'apporter, d'une part, un confort matériel et hygiénique qui élimine ou amoindrit considérablement, en tout cas, l'influence du climat tropical et, d'autre part, tous les avantages d'une vie sociale se rapprochant de celle de nos petites villes européennes.

Le moment est venu, pensons-nous, de tirer parti des avantages de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, grâce à l'existence de ces grands centres peu nombreux où tend à se concentrer une partie importante de la population, de faire une distinction nette entre les coloniaux appelés à jouir d'une vie sédentaire dans de tels centres et ceux qui continuent, comme par le passé, à œuvrer dans les postes de l'intérieur. Il semble bien que pour ce qui concerne les premiers, les conditions de recrutement, les traitements, la durée des séjours ne devraient plus être calqués sur ce qu'ils étaient lorsque le séjour à la Colonie était plein de risques, de misères et ne pouvait réellement convenir qu'à des hommes capables de supporter une vie particulièrement dure.

Par ailleurs, la vie sédentaire ou semi-sédentaire dans de tels centres, au Katanga méridional tout au moins, devrait être organisée de manière que la vie de famille pût s'y développer complètement, ce qui nécessite, avant tout, la création d'écoles appropriées.

Il résulte aussi de ces considérations que dans ces centres il serait possible et désirable, dès à présent, de réserver à des blancs des emplois de standing assez inférieur, ce qui permettrait d'augmenter la population blanche. Ceci devrait amener, par contre-coup, une limitation dans la tendance à pousser l'instruction du noir, en vue de l'amener à remplir précisément ces emplois que nous pensons désirable de réserver à des Européens.

Cette dernière question touche à un problème d'une importance considérable, susceptible de provoquer de longues discussions, mais où nous prenons nettement position en émettant l'idée qu'il est néfaste, dès à présent, de pousser trop fortement et trop rapidement l'instruction du noir, ce qui ne peut amener que la formation d'une classe indigène de faux-instruits, prétentieux, souvent aigris et peut-être susceptibles de provoquer certaines difficultés sociales dans la Colonie.

La politique de la limitation du nombre des grands centres aura sous peu l'occasion de se manifester, lors de la mise en exploitation des mines de l'Ouest du bassin cuprifère. Il importe qu'une seule agglomération y soit créée et qu'elle soit organisée en vue de compléter Élisabethville et Jadotville et non de les supplanter. La position de cette agglomération, sur de hauts plateaux particulièrement sains et largement ouverts, permet d'y localiser des œuvres diverses, sanitaires, de vacances scolaires, qui font encore défaut au Katanga et qui permettraient aux familles de prolonger sans inconvénient leur séjour dans le pays.



L'équipement du pays en voies de communication, provoqué par l'exploitation des mines n'est certes pas moins important que la création et le développement des grands centres européens.

On dispose actuellement d'un important réseau de voies convergeant vers le Katanga. Ce réseau répond aux nécessités de l'exploitation actuelle, mais il faut pourtant observer qu'il ne permettra la marche ascendante de l'évolution du pays que si les capitaux qui y ont été investis sont progressivement amortis et si, de plus, les frais d'exploitation sont diminués régulièrement, permettant de ce fait, un abaissement notable des tarifs.

Les progrès techniques de l'exploitation minière, l'adaptation de la main-d'œuvre aux travaux miniers et métallurgiques, joints à l'amélioration des conditions économiques apportée dans l'exploitation des voies de communication, font que, dans l'avenir, les teneurs des gîtes susceptibles d'être exploités tendront à s'abaisser de plus en plus. Le tonnage des réserves s'accroîtra dès lors considérablement, poussant vers un avenir assez lointain le prolongement de la phase minière du pays et enrichissant en réalité le pays minier au lieu de l'appauvrir.

On peut donc dire que contrairement à l'opinion admise couramment, l'exploitation des gîtes riches d'un pays neuf n'appauvrit pas la région mais l'enrichit, à la condition que les résultats de cette exploitation soient consacrés à l'équipement du pays, ce qui, étant joint aux progrès de la technique, permet de faire passer dans le domaine des mines exploitables, des gisements à teneur plus faible ou de valeur moindre, précédemment sans valeur pratique, sans compter la valorisation des ressources végétales qui est par ce fait réalisée.

Il semble dès lors que la politique des voies de communication au Katanga ne peut être saine que si elle permet un abaissement des prix de transport.

Il apparaît ainsi qu'il ne faudrait pas songer à créer de nouveaux axes coûteux, pas plus qu'il ne faudrait étendre la largeur de l'hinterland drainé par un axe donné par la construction de voies ferrées nouvelles, le drainage latéral pouvant d'ailleurs se faire à peu de frais, comme l'a préconisé M. Jadot, par des tronçons routiers transversaux parcourus par des tracteurs à remorque.



d) Passons à présent à l'examen de l'évolution agricole au Katanga, laquelle, remarquons-le tout de suite, est jusqu'ici intimement liée à l'activité minière, activité dont elle est l'un des aspects, au même titre que n'importe quelle autre activité du pays. L'agriculture au Katanga n'est ainsi et ne peut être autre chose actuellement, que l'un des facteurs incorporés dans le cadre des activités qui caractérisent la phase minière que parcourt encore la région.

L'installation d'une population constituée par plusieurs milliers d'Européens amenés par l'exploitation minière ou vivant essentiellement des activités qui en résultent, par des dizaines de milliers d'indigènes œuvrant aux mines ou se livrant à des occupations multiples qui en dérivent directement ou indirectement, nous oblige à produire, avant tout, les vivres frais exigés par les blancs et les vivres indigènes nécessaires à la subsistance des travailleurs noirs. Cette production agricole, liée à l'activité minière, se présente sous deux aspects nettement distincts.

Il s'agit, d'une part, d'assurer le ravitaillement journalier en vivres frais divers des agglomérations européennes, par des exploitations localisées dans leur voisinage immédiat, quoique la position de ces centres ait été déterminée par des considérations minières et non pas agricoles.

Il s'agit, d'autre part, de fournir de grandes quantités de vivres indigènes à bon marché et des vivres divers, viande de boucherie, beurre, fruits, etc., par des exploitations qui, pour remplir le rôle qui leur incombe, ne peuvent être établies que dans des plages dont la position est déterminée, avant tout, par leurs possibilités agricoles permettant d'y appliquer au maximum les méthodes de culture extensive.

Le caractère des exploitations établies pour assurer le ravitaillement journalier des centres est bien particulier. Leur position obligée, à proximité immédiate des agglomérations fait que le facteur dominant dans la détermination de leur localisation est la situation des centres eux-mêmes, quelle que soit la fertilité des terrains qui

peuvent être livrés à la culture. En réalité, il s'agit donc d'exploitations maraîchères qui doivent tirer le meilleur parti des sols souvent peu fertiles dont elles peuvent disposer, quitte à les exploiter en culture intensive, avec emploi de fumier et d'engrais et à les aménager éventuellement par drainage et irrigation.

Il apparaît ainsi que ces fermes ne peuvent pas logiquement pousser leur développement vers la culture de produits qui ne pourraient être obtenus économiquement que par la culture extensive effectuée en des plages où existent des terrains particulièrement bien appropriés. C'est ainsi qu'il ne pourrait pas être question de développer ces exploitations, pas plus vers la production de la viande de boucherie, du beurre à bon marché, fournis par du bétail adapté, capable de se nourrir presque complètement en toute saison sur les pâturages, que vers celle de la culture fruitière et autres cultures extensives diverses exigeant un sol, un climat local ou une exposition bien définis pour réussir.

Ces derniers produits, destinés tout d'abord à la consommation locale, mais susceptibles de pouvoir être exportés, partiellement tout au moins, dans l'avenir, ne pourront, en tout cas, être exploités en grand avec succès qu'après que des essais effectués systématiquement, en des sites divers par leur sol, leur altitude, leur exposition, etc., auront donné des résultats; le choix des sites appropriés et des espèces adaptables au milieu ne pouvant être ainsi défini qu'après une longue période d'expériences et de tâtonnements qui devrait être commencée sans tarder, en vue d'obtenir des résultats dans une ou quelques dizaines d'années. Ce serait donc, à mon avis, se tromper grossièrement que de répondre aux sollicitations de colons qui, étant établis autour des centres, en vue d'un objectif bien défini et dans des conditions bien déterminées, voudraient, pour des convenances personnelles, étendre artificiellement leur activité dans des directions

que la situation et le caractère de leur exploitation ne permettent pas.

Pour répondre au but qui leur est assigné par le rôle qu'elles jouent dans l'économie du pays et par la situation qui leur est imposée, ces exploitations doivent être en nombre limité; elles doivent être travaillées en culture intensive et avoir nécessairement des dimensions restreintes; elles pourraient, je pense, le mieux convenir à des familles laborieuses, à qui elles fourniraient des revenus complémentaires venant s'ajouter aux ressources procurées par l'emploi sédentaire modeste que pourrait remplir l'un des membres de la famille.

Remarquons, en passant, qu'on semble attribuer une importance fortement exagérée à ces exploitations maraîchères localisées autour des centres et que de telles exploitations ne joueront plus qu'un rôle relatif, tout à fait secondaire, lorsqu'on passera, dans l'avenir, à la véritable phase de développement agricole du pays.



Passons à présent au second aspect que prend la production agricole liée à la phase minière.

Il s'agit surtout, dans ce cas, de la production des vivres nécessaires à la subsistance des populations indigènes et au ravitaillement des travailleurs noirs.

En abordant la question de cette production agricole, il est nécessaire, à mon sens, d'attirer l'attention sur des considérations de principe qui ne semblent pas avoir été souvent énoncées ni discutées, ou qui, tout au moins, ne paraissent pas avoir suffisamment retenu l'attention. En matière minière, il est de toute évidence que l'exploitation doit, nécessairement, se faire au point de minéralisation, au gîte lui-même; ce dernier est ainsi un point d'exploitation obligé, où doivent venir se fixer et les Blancs et les indigènes chargés de sa mise en valeur.

Il en va entièrement de même, à mon avis, lorsqu'il s'agit de cultures extensives en pays neufs, à climat tropical à longue saison sèche.

Dans une telle région, la mise en valeur du sol consiste, en réalité, à exploiter de véritables gîtes superficiels, constitués par des plages plus ou moins étendues où le sol, par ses qualités physiques et chimiques, par les conditions climatiques diverses auxquelles il est soumis du fait de sa situation, par les possibilités qu'il peut posséder d'être nourri, régénéré naturellement par des apports périodiques de matière fertilisante et, d'autre part, par sa situation géographique, est économiquement exploitable.

La localisation des gisements où sont ainsi accumulées les conditions favorables à la production extensive de la richesse agricole est peut-être moins apparente, à première vue, que celle des gîtes miniers, mais elle n'en existe pas moins.

C'est pourquoi nous sommes en droit de dire que les zones qui sont livrées, ou qui seront livrées à l'exploitation agricole au Katanga sont des zones de situation obligée, tout comme les points d'exploitation minière et que leur mise en valeur rationnelle ne peut être réalisée qu'en y amenant la main-d'œuvre nécessaire.

De telles considérations s'appliquent non seulement à la production actuelle des vivres indigènes, de la viande de boucherie et à la production industrielle du beurre, etc., mais aussi aux exploitations de l'avenir qui, lors de la phase agricole katanguienne, seront établies en vue de l'exportation de produits agricoles divers.



Pendant la période des débuts de la colonisation, la production des vivres indigènes a été faite par des fermiers blancs. Les prix trop élevés d'une telle production ont fait que celle-ci a été, par la suite, à peu près exclusivement abandonnée aux cultivateurs noirs.

Mais la production de ceux-ci est essentiellement basée sur une exploitation agricole qui, au Katanga, région tropicale à longue saison sèche, est barbare et dévastatrice, comme elle l'a d'ailleurs été précédemment durant plusieurs siècles. On demande à l'indigène de produire des vivres, non pas en allant se livrer à l'exploitation de terrains choisis et appropriés, localisés obligatoirement en certaines zones et en y faisant son éducation technique, notamment par l'emploi d'un outillage approprié, mais en cultivant des parcelles successives du sol sur lequel il a fixé son village, quelle que soit la valeur de ce sol et peu importe si, après une courte période de culture, le territoire soit déboisé, dévasté et souvent stérilisé à jamais.

Le noir est conduit dans son évolution en vue de l'amener à devenir un travailleur des mines et même un travailleur industriel; on lui donne par ailleurs une instruction peut-être trop poussée; mais pour ce qui concerne cette activité essentielle, cette activité fondamentale, la culture, son éducation n'a guère subi de modification notable apportée par le blanc; sauf pourtant en matière de culture maraîchère, ce qui ne doit pas être envisagé ici.

C'est là que nous en sommes dans l'éducation agricole du noir et dans les cultures faites en vue du ravitaillement des travailleurs miniers, sans parler de celles qu'il exécute pour assurer sa propre subsistance.

Si l'on ne veut pas continuer à saccager le couvert végétal, à stériliser le sol et à ruiner définitivement le pays, tout en produisant des vivres en culture extensive, sans faire usage d'engrais, il faut localiser les zones d'exploitation agricole dans les régions qui s'imposent, dans les gîtes où le sol peut conserver indéfiniment sa fertilité; il faut évidemment organiser de telles régions, les préparer en y consacrant des efforts et des dépenses, comme on doit d'ailleurs le faire en matière de mines et y amener la population des travailleurs destinés à produire les vivres. Telle est la marche de l'évolution que doit suivre actuellement l'activité agricole indigène, incorporée dans les rouages de la phase minière que le pays traverse.

Quelles sont ces zones de localisation agricole obligée ? A de nombreuses reprises, nous avons indiqué ailleurs quelle était la solution possible. A savoir, choisir les sols alluviaux, juvéniles ou adultes, nourris annuellement ou périodiquement par les crues, ou encore les sols des plaines de piémont localisées en contre-bas des reliefs et alimentés par les matériaux qui en proviennent.

Il est tout à fait remarquable de constater que des terrains alluviaux, permettant l'exploitation rationnelle dont il est question, existent en abondance au Katanga et notamment tout le long du fleuve Lualaba, depuis Bukama jusqu'au 5° parallèle. Il existe là, sur une largeur d'inondations annuelles ou périodiques, une importante bande dépassant souvent une largeur de 15 km. et qui peut, en somme, comme fertilité et comme valeur agricole, être comparée, dans une certaine mesure, à la vallée du Nil.

Cette immense bande riche, à fertilité permanente, ne pourrait évidemment pas être mise en valeur et l'on ne pourrait y amener les travailleurs agricoles sans organisation, travaux préliminaires et préparatoires. Mais en va-t-il différemment lorsqu'il s'agit de passer à la mise en valeur d'une richesse minière?

Tels sont, à mon sens, les repères de l'évolution où est arrivé le Katanga et les lignes suivant lesquelles il est probable que l'évolution se prolongera dans l'avenir.

La thèse que nous défendons ici a une importance considérable au sujet de nos conceptions relatives à la politique indigène et des directives qu'elle est appelée à suivre dans l'avenir.

Qu'il s'agisse de mettre en valeur le pays au point de vue minier ou au point de vue agricole, il sera nécessaire d'amener les indigènes dans des zones localisées obligées, de leur faire quitter les régions où ils sont installés actuellement et où leur vie misérable et leurs méthodes de culture n'ont pour résultat que de dévaster la végétation et le sol des territoires qu'ils occupent.

L'installation des indigènes, avec leur famille, soit dans les régions minières, soit dans les régions où se fera l'exploitation agricole, est exigée par l'évolution économique du pays, tout aussi bien dans l'intérêt de nos noirs que dans l'intérêt général.

* *

Il est évident que si l'on n'attachait qu'une importance secondaire aux grandes directives d'une politique coloniale saine, pour ne se préoccuper que d'une politique d'opportunité, dite pratique, on pourrait objecter que l'aggravation de l'appauvrissement du pays, amené par les cultures indigènes effectuées suivant les méthodes traditionnelles, est trop peu notable pour qu'on s'en préoccupe, même si aucune amélioration n'y est apportée pendant plusieurs lustres, voire quelques générations. Je pense qu'une telle objection aurait un certain poids si l'indigène ne devait, dans l'avenir, effectuer que les cultures destinées à assurer sa subsistance, comme il l'a fait dans le passé, mais qu'elle manque de pertinence, si l'on n'oublie pas que dans le présent et dans l'avenir, les aires cultivées auront une extension de plus en plus considérable, du fait de l'augmentation des tonnages des produits agricoles exigés, d'une part, par le ravitaillement des populations industrielles et, d'autre part, par les cultures d'exportation destinées à s'accroître de plus en plus.

Avant la clôture de la séance, M. le Ministre des Colonies prononce l'allocution suivante :

HEER VOORZITTER, MIJNE HEEREN,

Ik stel op hoogen prijs de gelegenheid die ge mij aangeboden hebt om de jaarlijksche openbare zitting van het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut bij te wonen.

In tegenstelling met talrijke andere vergaderingen, waar een Minister, uit hoofde van zijn ambt, verplicht is aanwezig te zijn, heb ik deze academische zitting uiterst belangrijk en leerrijk gevonden.

Zonder het verslag over uwe werkzaamheden af te wachten, heb ik de nieuwsgierigheid gehad en, niettegenstaande mijn drukke bezigheden, den tijd gevonden, om de laatste studiën, verschenen in het Bulletijn en in de Verhandelingen van 't Instituut, te doorbladeren, en ik verberg U niet dat ik vol bewondering sta voor de verscheidenheid en de degelijkheid dezer studiën.

Zij loopen over geschiedenis (Talleyrand, de oorsprong van Belgisch Congo; het verdwijnen van het bloc Busira-Momboyo); over volkenkunde en gewoonterecht (successierecht in Urundi, enkeling en collectiviteit in Mayumbe; godsdienst, wetenschap en magie bij de Mongo; rassenvermenging); over koloniale politiek (mogelijkheid van volksverplaatsing op de Afrikaansche hoogvlakten, concentratie en deconcentratie, vraagstukken gesteld door de ontginning van mijnen in Congo; beschouwingen over koloniale Belgische politiek); over plantenkunde (de giftigheid van maniokwortels); over geneeskunde (bestrijding der melaatschheid; de rol der astreptine, der chinosol); over aardkunde (stichting eener vulcanologische statie in het Nationaal Park Albert, de Sharpite); over landbouw-politiek (richtlijnen der boschpolitiek in Lomami, regeneratie der beboschte savannen, de boschbranden in Congo en Ruanda-Urundi); over prehistorie (bijlen uit Nederkongo, West Ubangi en Uele); over waterstaat (het hydrographisch regiem van den Congostroom, het Tanganyka-Meer); over mineralogie (nieuwere vooruitgang in de studie der ertsen en concentratie-produkten); over photogrammetrie, over vervoermiddelen, luchtverbinding tusschen België en Congo, radioverspreiding in Congo, over de verbinding per spoor tusschen Kongolo en Kabalo, enz.

Deze opsomming is voldoende om de veelzijdigheid en de actualiteit uwer wetenschappelijke bedrijvigheid in 't volle licht te stellen.

Het is mij zeer aangenaam het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut hartelijk geluk te wenschen.

* *

J'ai écouté avec la plus vive attention le rapport de votre Secrétaire général. Cette sorte d'examen de conscience collectif m'a laissé l'impression très nette que votre activité devient de plus en plus importante, tant au point de vue de la science théorique, qu'au point de vue des applications coloniales de la science.

Je remplis un agréable devoir en vous présentant mes plus vives félicitations.

Je félicite d'une façon particulière les deux conférenciers, MM. Carton de Tournai et Robert.

M. Carton de Tournai nous a développé un thème dont la brûlante actualité n'échappe à personne : le Congo indissolublement uni à la Belgique par une politique de civilisation et d'association progressive qui tend à resserrer toujours davantage les liens qui attachent la Colonie à la Belgique et à sa glorieuse dynastie.

M. Robert, qui vient de rentrer d'un voyage d'études au Katanga, nous a présenté un tableau saisissant de la situation actuelle de cette magnifique province. Ses appréciations sur l'avenir des recherches minières au Katanga, sur la formation de grands centres de population blanche, sur la culture maraîchère qui se crée autour de ces centres et sur les possibilités de grande agriculture dans les régions fertiles, sont autant de pièces versées au dossier de la politique coloniale au Katanga. Les dirigeants de cette politique y trouveront les indications les plus précieuses.

Je félicite, en terminant, l'Institut Royal Colonial Belge

pour les manifestations de sa débordante activité.

Votre Institut, je viens de l'apprendre, a maintenant dix ans d'existence, c'est-à-dire deux lustres. Je souhaite qu'il maintienne, au cours de son troisième lustre et des lustres suivants, le standing qu'il a su atteindre si rapidement.

La séance est levée à 17 heures.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 21 novembre 1938.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. Carton de Tournai, président de l'Institut.

Sont présents: M. Bertrand, le R. P. Charles, M. De Jonghe, le R. P. Lotar, MM. Louwers, Van der Kerken, membres titulaires; MM. De Cleene, Dellicour, de Mûelenaere, Engels, Heyse, Laude, Léonard et Smets, membres associés.

Excusés : MM. Marzorati, Rolin et Wauters.

Communication de M. F. Dellicour.

M. Dellicour montre que le principe d'interventionnisme est largement appliqué au Congo belge et qu'il est renforcé par le fait que le Gouvernement détient des pouvoirs particuliers comme gérant d'un immense domaine minier et foncier.

Le souci de l'intérêt général a poussé l'État à exercer un droit de regard dans les affaires les plus variées : industrie, commerce, agriculture, transports, etc.

L'interprétation et l'application des textes législatifs prennent de ce fait une importance considérable et rendent particulièrement délicat le problème du recrutement et de la formation des fonctionnaires qui doivent à tout instant pouvoir prendre des initiatives et des responsabilités. (Voir p. 601.)

Communication de M. A. Bertrand.

M. Bertrand résume une étude du D' Fourche et de M. Morlighem, intitulée : Architecture et analogies des

plans des mondes d'après les conceptions des indigènes du Kasai et d'autres régions.

Les auteurs exposent le mythe indigène qui est d'un spiritualisme entaché d'anthropomorphisme : un Esprit unique laisse émaner de lui des esprits de second ordre participant de sa nature et de ses pouvoirs. Il hiérarchise le plan supérieur du monde qui est le sien et le leur. Il forme les autres plans du monde et leurs êtres respectifs, suivant les mêmes lignes constructives et un ordre hiérarchique analogue à l'image des siens. Il y anime et fait circuler la vie.

Les auteurs sont d'avis que ce mythe n'est en rien inférieur aux grands mythes antiques dont notre culture classique s'est nourrie. Les particularités de cette synthèse montrent comment, dans une conception mystique dualiste, magie et religion forment un tout inséparable.

Le R. P. Charles ne cache pas l'embarras qu'il éprouve à discuter un travail où la constatation des faits et leur interprétation se trouvent aussi étroitement confondues. Il rappelle que des constructions semblables se sont révé-lées absolument fragiles chez d'autres groupements humains. Une grande prudence est donc dictée par un simple souci d'objectivité scientifique en des matières aussi délicates.

M. De Jonghe appuie les observations du R. P. Charles. Des enquêtes entreprises sur des matières aussi délicates exigent une méthode rigoureuse et une très grande prudence. Pour l'interprétation, il eût été préférable d'établir la comparaison, non pas avec la mythologie classique, mais avec les mythes et les récits cosmogoniques des Africains, d'après les matériaux publiés par H. Bauman : Schopfung und Urzeit des Menschen im Mythus der Afrikanischer Völker, paru en 1936.

Il importerait de distinguer nettement l'information proprement dite de l'interprétation. La première devrait précéder la seconde et être présentée avec des précisions relatives aux personnalités indigènes consultées dont les déclarations mériteraient d'être reproduites en langue indigène, de façon à permettre de dépister les erreurs possibles de traduction ou d'interprétation.

M. Bertrand insiste sur l'intérêt de ces recherches sur le spiritualisme des populations indigènes. La publication de l'étude du D^r Fourche attirera certainement l'attention des coloniaux sur ce problème. Elle paraît donc d'une utilité incontestable.

La publication dans le *Bulletin* est décidée. (Voir p. 616.)

Communication de M. E. De Jonghe.

M. De Jonghe donne lecture d'un rapport de Mgr Cuvelier et de M. L. Jadin sur un projet de publication des documents concernant le Congo, se trouvant dans les archives vaticanes. (Voir p. 673.)

Il propose d'accorder aux auteurs un subside pour les indemniser de leurs frais de voyage et de copies. Cette proposition sera soumise avec avis favorable à la Commission administrative pour qu'elle en tienne compte pour le budget de 1939.

On peut estimer à deux ou trois volumes de 300 à 400 pages l'importance des documents à publier. M. le Secrétaire général est autorisé à s'entendre avec l'Institut historique belge de Rome pour couvrir les frais de la publication en tenant compte du nombre d'exemplaires imprimés sous la couverture de l'Institut Royal Colonial Belge d'une part et sous celle de l'Institut historique belge, d'autre part.

La séance est levée à 18 h. 45.

M. F. Dellicour. — Un aspect du Droit public et du Droit administratif au Congo belge.

Partout en Europe un phénomène caractérise l'évolution du droit public et administratif : l'emprise sans cesse croissante de l'État dans des domaines qui intéressent la liberté individuelle et l'initiative privée.

Ce phénomène est d'autant plus remarquable qu'il coexiste, tout au moins dans les États démocratiques, avec l'affaiblissement du pouvoir exécutif et de l'autorité en général.

L'interventionnisme revêt les formes les plus diverses. Tantôt, il aboutit à l'étatisation complète des activités privées. Tantôt, il se traduit par l'introduction dans les lois de droit privé de dispositions d'ordre public s'imposant aux parties et agissant même parfois avec effet rétroactif. Citons dans la législation belge les dispositions sur les baux à loyer et à ferme, sur les opérations d'assurance sur la vie, sur la réduction des intérêts des créances hypothécaires et privilégiées.

Parfois l'État intervient aussi en exerçant une surveillance sur des organismes privés qui jouent un rôle important en matière économique. Les circonstances ont amené l'État à leur accorder son assistance. En contre-partie, ils sont soumis à un contrôle destiné non seulement à vérifier l'emploi des fonds avancés, mais à assurer le respect des règles considérées comme essentielles à l'exercice de leur mission sociale.

C'est ainsi que, depuis 1935, en Belgique, une commission officielle surveille l'activité des banques de crédit.

La tendance signalée se manifeste-t-elle également au Congo et dans quelle mesure? Telle est la question que nous voudrions examiner.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur le droit public et administratif en vigueur au Congo, on aperçoit un premier groupe de dispositions susceptibles d'entraver la liberté de chacun. Ce sont celles qui se rattachent à la fonction éminente de l'État. Au Congo, comme en Belgique, l'État a pour devoir de faire régner l'ordre parmi les habitants, d'empêcher les intérêts particuliers de nuire à l'intérêt général et, en conséquence, de subordonner l'exercice de certaines activités, de certaines professions, à des règles qui sauvegarderont les droits ou les intérêts de la collectivité. La réglementation ainsi édictée relève de la haute mission de police qui incombe à l'État.

Dès les premiers temps de l'occupation européenne au Congo, l'État prit des mesures réalisant cet objet. La réglementation s'est appliquée successivement au trafic des spiritueux, au trafic des armes à feu, au trafic des denrées alimentaires, au commerce ambulant, à la chasse, à la pêche, à la protection de l'hygiène, de la navigation, au régime des poids et mesures, etc.

Mais c'est surtout depuis vingt ans que les interventions de l'État se sont multipliées à mesure que le visage de la Colonie s'est lui-même modifié.

De plus en plus, dans les agglomérations agrandies, apparaissaient des particuliers pour exercer des professions dont jadis les représentants étaient, pour la plupart, des agents du Gouvernement soumis à la discipline administrative. Dès lors les mesures législatives s'imposaient : décret du 23 décembre 1924 sur l'exercice de l'art de guérir; ordonnance du 27 mai 1925 sur l'exercice de la profession d'agent sanitaire; ordonnance du 15 mars 1933 sur l'exercice de la pharmacie.

En d'autres domaines, le législateur s'est efforcé de suivre le développement des cités congolaises : ordonnance du 29 novembre 1923 sur l'exploitation des hôtels; ordonnances du 19 décembre 1931, du 16 décembre 1932 et du 13 juin sur les établissements de danse; ordonnances du 2 juillet 1917, du 1^{er} mai 1936 et du 10 juin 1936 sur la projection des films cinématographiques. Ailleurs un danger nouveau force le Gouvernement à intervenir : ce sont les arrêtés qui, en 1934 et en 1935, organisent dans les provinces la lutte contre les sauterelles et qui, dans ce but, tracent des obligations aux particuliers.

Mais voici que le Congo s'équipe selon les applications de la science et de la technique modernes. Une nouvelle vague législative se lève : ordonnance du 17 janvier 1919 sur la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; décret du 29 septembre 1924 sur la télégraphie et la téléphonie sans fil; ordonnance du 25 mai 1926 sur les accidents du travail; décret du 2 juin 1928 sur le transport et la distribution de l'énergie électrique; ordonnance du 4 octobre 1930 sur la police des exploitations minières; décret du 1^{er} septembre 1932 sur les servitudes aéronautiques; ordonnances du 27 janvier 1934, du 13 avril 1935, du 13 juin 1936 et décret du 6 janvier 1937 sur la navigation aérienne.

Les dispositions qui viennent d'être rappelées s'inspirent d'une même préoccupation : limiter la liberté de chacun dans l'intérêt de la communauté. A un second groupe s'inscrivent des mesures basées non plus sur l'intérêt de tous, mais sur l'intérêt de certains individus.

Au Congo, comme en Belgique, le législateur professe qu'en établissant une convention, les deux parties ne se trouvent pas toujours sur un pied d'égalité. Afin de rétablir l'équilibre, il intervient par voie d'autorité pour introduire dans les relations contractuelles des règles qui ont force obligatoire dans les cas où les conventions sont muettes et même, en certains cas, lorsque la convention stipule une règle différente. On dit alors que la législation s'applique nonobstant toute convention contraire.

De là, en Belgique et dans tous les États modernes, un ensemble de mesures légales, notamment la loi sur le contrat d'emploi, qui s'applique aux relations entre patrons et employés et la loi sur le contrat de travail, qui s'applique aux relations entre patrons et ouvriers.

Des mesures du même genre existent au Congo. Le décret du 31 octobre 1931 a soumis à des règles restrictives de la liberté le contrat d'emploi, lequel, d'après la terminologie congolaise, s'entend du contrat de louage de services prestés par n'importe quel engagé européen, que cet engagé soit un employé, un ouvrier ou un artisan. Les règles adoptées en cette matière sont les règles admises généralement en droit belge avec, bien entendu, les modifications justifiées par les circonstances propres à l'Afrique.

Une assistance beaucoup plus marquée encore a été accordée à une autre catégorie de personnes : aux indigènes.

Le législateur a estimé que les indigènes surtout ne pouvaient être abandonnés à la liberté des conventions lorsqu'ils s'engagent au service d'un maître européen. A plusieurs points de vue ils se trouvent dans une situation d'infériorité. Ordinairement, le Noir est illettré; il ignore l'étendue de ses droits; il est isolé; il ne soupçonne pas la puissance que lui donnerait une organisation collective. Jusqu'à présent, il n'y a pas de syndicats de travailleurs indigènes au Congo. L'artisan traite avec un patron qui, lui, possède la science et le prestige de l'Européen. Incontestablement, les forces ne sont pas égales.

Et ainsi s'expliquent les dispositions du décret du 15 juin 1921 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs indigènes, du décret du 16 mars 1922 sur le contrat de travail entre indigènes et maîtres européens, du décret du 11 janvier 1926 sur le contrat d'apprentissage et les multiples ordonnances d'application.

Remarquons que ce code du travail indigène est plus détaillé que les textes sur le contrat d'emploi entre Européens : les problèmes du recrutement des travailleurs, de leur équipement et de leur alimentation y font l'objet d'une réglementation minutieuse.

Quand il s'agit d'indigènes, la sollicitude du législateur s'étend d'ailleurs à bien d'autres matières que le contrat de louage de services.

Il n'est pas permis de s'entendre librement avec une collectivité indigène pour obtenir la cession d'une terre occupée par celle-ci. Voulant éviter les abus et les contestations auxquels avaient donné lieu les manœuvres de certains trafiquants, la loi congolaise décide que seule la Colonie peut conclure avec les indigènes des contrats pour l'acquisition ou l'occupation de leurs terres ou la cession de leurs droits sur des terres non domaniales (décret du 22 juillet 1938).

Il n'est pas permis aux commerçants qui trafiquent avec les indigènes de pratiquer le troc, c'est-à-dire l'échange de marchandises contre des produits naturels (décret du 20 août 1916). Motif : le préjudice que subissaient les indigènes et le trouble apporté dans les régions où ce système était en vigueur.

Il n'est pas permis aux commerçants de faire aux indigènes des avances en marchandises ou en numéraire (ordonnance du 12 juillet 1917). Motif : ici encore les désordres que provoquaient dans les villages indigènes ces usages commerciaux.

Il n'est pas permis de passer accord avec les indigènes pour transporter des marchandises à dos d'homme entre les localités ou les régions que relie un service public de transport par chemin de fer, autocamions, animaux de trait ou de bât ou par embarcations; en toute hypothèse, il est interdit aux porteurs de dépasser telle longueur d'étape journalière et le poids maximum de la charge est fixé (décret du 19 mars 1925 et ordonnance du 18 juin 1930). Motif : le désir de limiter au strict minimum l'emploi d'un mode de transport nuisible aux indigènes et anti-économique.

Il n'est pas permis aux indigènes de pratiquer librement la récolte du copal; seuls peuvent s'y livrer les adultes du sexe masculin et encore pendant certaines périodes de l'année (décret du 23 juillet 1927). Motif : la récolte du copal, s'opérant dans des régions marécageuses et loin des villages, présente des inconvénients pour la santé des récolteurs.

La crise qui dévasta le Congo pendant les dernières années amena le Gouvernement à prendre des mesures d'exception en faveur d'une autre catégorie de personnes : les débiteurs hypothécaires.

Pour beaucoup d'entre eux la crise avait eu des conséquences désastreuses : rapidement ils furent incapables d'effectuer le paiement des intérêts et des amortissements périodiques prévus aux contrats; le droit strict des créanciers était dès lors de faire procéder à l'expropriation des immeubles grevés d'hypothèque; mais le marasme des affaires et la réduction considérable de la population européenne avaient déterminé la chute verticale du marché immobilier; les débiteurs risquaient donc de voir leurs immeubles adjugés à des prix dérisoires.

La situation fut surtout critique au Katanga. Aussi, le Gouverneur de cette province prit-il, le 22 avril 1932, une ordonnance-loi permettant aux tribunaux d'accorder des délais aux débiteurs menacés d'exécution et stipulant un minimum de mise à prix des immeubles hypothéqués, minimum fixé par accord des parties et, à défaut d'accord, par expertise.

L'essentiel de ces dispositions fut repris par un décret du 14 décembre 1933 dont le projet avait rencontré l'assentiment des sociétés de crédit. Pas plus que les débiteurs hypothécaires, celles-ci ne désiraient l'avilissement complet du marché immobilier.

Le décret du 14 décembre 1933 compléta l'ordonnance du Katanga par une mesure intéressante dont le législateur congolais n'avait pas trouvé l'équivalent dans la législation métropolitaine correspondante. Sous certaines conditions, les créanciers hypothécaires peuvent obtenir la gestion et les revenus des immeubles dont la vente est différée. L'innovation était importante dans un pays où l'on voyait des propriétaires, faute de ressources ou pour d'autres raisons, se désintéresser complètement de l'entretien de leurs immeubles, gages de leurs créanciers.

Cette législation n'a été mise en vigueur qu'au Katanga. Elle devait avoir un caractère provisoire, mais, en fait, elle fut prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 1937, puis jusqu'au 1^{er} janvier 1939.

L'exposé qui précède montre que les interventions de l'État au Congo, en des matières qui relèvent de la liberté et de l'initiative privée, furent nombreuses. La liste est cependant loin d'être épuisée. Il convient d'y ajouter les mesures qui constituent un troisième groupe et dont il ne faut chercher le point de départ ni dans l'intérêt collectif, ni dans l'intérêt de certaines catégories d'individus, mais dans des intérêts purement économiques.

Un exemple typique nous est fourni par la législation cotonnière.

Rappelons ici que la culture du coton fut introduite au Congo à l'initiative du Gouvernement et non pas à l'initiative des particuliers. Les expériences faites pendant la guerre ayant été concluantes, le Gouvernement se persuada que cette culture apporterait une richesse nouvelle au Congo et, par ricochet, à la Belgique. Le problème ne présentait toutefois d'intérêt que si la production devenait une production de masse. Il fallait donc faire cultiver le coton par la masse, c'est-à-dire par les indigènes. Un appel à leur bonne volonté ne suffisait point. Le Gouvernement prit alors une première décision : il rendit la culture du coton obligatoire pour les indigènes. Cette obligation est inscrite dans le décret sur les chefferies qui

permet d'imposer aux indigènes des cultures vivrières et aussi, à titre éducatif, des cultures d'exportation.

Mais ce n'est pas tout de produire du coton. Il faut l'acheter, ce qui implique une organisation commerciale. Après l'achat, il faut procéder, au Congo même, à une opération qui consiste à séparer la fibre de la graine. Quand il s'agit de quantités massives, l'opération s'accomplit de la façon la plus rationnelle et la plus économique dans des usines qui emploient des égreneuses mécaniques. Le coton étant un produit d'exportation, il y a lieu ensuite de le transporter en Europe et de le vendre.

Tout ceci encore ne se conçoit sans moyens financiers importants et sans une coordination des efforts. Une seule usine d'égrenage coûte en effet plusieurs centaines de milliers de francs. Le Gouvernement serait sorti de son rôle en assumant cette tâche. Le plus pratique était d'intéresser des organismes collectifs, des organismes à capitaux.

Mais les capitaux ne s'engagent pas volontiers dans des affaires nouvelles et, somme toute, fort aléatoires. Pour les attirer le Gouvernement dut leur consentir des avantages.

Sous quelle forme ? La région cotonnière presque tout entière fut divisée en zones concédées à diverses sociétés. Dans ces zones il y a une usine d'égrenage et, à l'intérieur de la zone, les indigènes ne peuvent vendre qu'à l'usine d'égrenage.

Conséquences: 1° l'usine est maîtresse des prix d'achat, avec ce correctif que le Gouvernement impose des prix d'achat minima afin d'empêcher que les indigènes soient spoliés; 2° l'usine disposera régulièrement d'une quantité suffisante de matières premières; son approvisionnement sera assuré.

L'État est donc intervenu pour accorder un privilège aux sociétés cotonnières. Ce privilège résulte du décret du 1^{er} août 1921 sur la culture, l'achat et le commerce du coton.

Il a été établi d'une manière assez ingénieuse. On ne trouvera dans le décret organique aucun texte obligeant les indigènes à apporter leur coton à une usine déterminée. Mais, pour acheter du coton, une licence est nécessaire. La licence donne le droit d'acheter du coton en quantité variable suivant qu'on est en possession d'égreneuses à bras, à manège ou à moteur. Or, seule l'usine installée dans une zone concédée a qualité pour y installer des égreneuses; elle se trouve donc seule dans les conditions requises pour acheter dans la zone. Elle jouit d'un monopole de fait, à défaut d'un monopole de droit.

A remarquer, qu'en théorie cette législation ne supprime pas la liberté des indigènes car, en dehors de la zone, il leur est loisible de vendre leur coton à n'importe qui.

La législation cotonnière n'est pas la seule où s'affirme le principe d'interventionnisme. Indiquons encore la réglementation du commerce du riz.

Le législateur a voulu mettre fin aux agissements des commerçants qui accaparaient ce trafic soit en offrant aux indigènes des prix excessifs, soit par d'autres manœuvres. Ils provoquaient ainsi une hausse factice à laquelle succédait rapidement une baisse des prix qui décourageait les cultivateurs.

D'autre part, depuis plusieurs années, le Gouvernement se préoccupait d'intensifier la production du riz afin de rendre la Colonie indépendante en cette matière, de l'étranger.

Dans ce but, il a favorisé la création au Congo, d'usines qui, en décortiquant le riz par des moyens mécaniques, libèrent les indigènes de ce travail et leur permettent, par conséquent, d'étendre leurs cultures. Mais ces rizeries mécaniques ne peuvent vivre que si le riz non décortiqué leur est fourni à des prix normaux. En faussant les

prix, les commerçants marrons compromettaient l'existence de ces usines.

Le Gouvernement est intervenu par le décret du 18 mai 1933, d'après lequel, en principe, seuls sont autorisés à faire aux indigènes des achats de riz non décortiqué les propriétaires et les gérants de rizeries mécaniques, ainsi que les commerçants légalement établis dans la Colonie qui peuvent faire la preuve d'un contrat de fourniture de riz non décortiqué à une rizerie installée dans la Colonie.

A noter que le législateur s'est gardé d'imposer aux indigènes les méthodes européennes. Il ne leur interdit pas de décortiquer le riz par leurs méthodes, s'ils le préfèrent, et, en ce cas, il ne soumet à aucune restriction l'achat et la vente du riz décortiqué. Il ne s'occupe que du riz non décortiqué, dit riz paddy.

Le commerce des huiles de palme a été l'objet également d'une réglementation.

Le décret du 20 mai 1933 accorde une protection aux entreprises qui obtiennent une concession de palmeraies à huile.

Le législateur a estimé que ces entreprises méritaient une assistance lorsqu'elles s'imposent des sacrifices considérables, soit en créant des usines pour le traitement industriel des fruits, soit en établissant des plantations de palmiers à grand rendement.

Le but poursuivi a été réalisé en soumettant les concessionnaires à certaines obligations et en leur assurant des avantages compensatoires.

Le concessionnaire ne reçoit cependant pas un monopole absolu d'exploitation. Les indigènes vivant sur les territoires concédés conservent la liberté d'aller, par leurs propres moyens, vendre leur récolte et leurs produits en dehors de la concession. Dans la zone concédée, le privilège n'a d'ailleurs pas la même ampleur que dans les zones cotonnières. Des concurrents non indigènes du concessionnaire peuvent y acheter des produits, à condition de se munir d'un permis de récolte. Le permis n'est toutefois délivré que s'ils utilisent des engins mécaniques au moins aussi perfectionnés que ceux du concessionnaire. Dans ce cas, les indigènes seront donc autorisés à vendre les produits, à leur choix, aux titulaires des permis de récolte ou au concessionnaire de la zone.

Les mesures prises en matière économique ont été complétées récemment par un décret du 28 juillet 1936 autorisant, d'une manière générale, le Gouverneur général à déterminer les conditions de qualité et d'emballage auxquelles est subordonnée l'exportation des produits végétaux de cueillette et de culture. Déjà antérieurement des dispositions en ce sens avaient réglementé l'exportation du caoutchouc et des cafés verts.

Signalons enfin que la crise grave qui atteint les planteurs de café a amené tout récemment le Gouvernement à limiter temporairement l'étendue des plantations de café au Congo belge et au Ruanda-Urundi (décret du 22 juillet 1938).

Ce tableau montre que le principe d'interventionnisme est largement appliqué au Congo. L'influence de l'État se renforce encore par les pouvoirs que le Gouvernement détient en sa qualité de gérant de son immense domaine foncier et minier. Ces pouvoirs se manifestent à la fois par une législation extrêmement abondante et par le rôle que joue l'État dans les conseils d'administration des sociétés concessionnaires. Vraiment, l'État est partout au Congo. On aurait, semble-t-il, le droit de parler au Congo de l'État tentaculaire.

La question, dès lors, se pose : comment faut-il apprécier l'interventionnisme au Congo ? N'est-on pas allé trop loin dans cette voie ?

Il importe de faire une distinction à cet égard. Les mesures qui appartiennent aux deux premiers groupes ne soulèvent guère de critiques. Elles furent prises dans l'intérêt de tous ou dans l'intérêt de certains individus qui méritaient une assistance particulière. L'État accomplit sa fonction quand il protège les faibles ou lorsqu'il assujettit certains trafics ou certaines professions à des garanties spéciales. Il n'y a pas lieu de s'émouvoir si, pendant les dernières années, les interventions en cette matière furent fréquentes au Congo. C'est la conséquence fatale du développement des affaires et de la complexité plus grande de la vie sociale. Tout ce qu'on peut demander à l'État en ce domaine c'est de ne pas prendre des décisions inutilement vexatoires.

Les mesures du troisième groupe, celles qui ont leur base dans les intérêts économiques, prêtent davantage à la discussion.

On aperçoit cependant tout de suite que si ces mesures favorisent des intérêts particuliers, elles se réclament, elles aussi, jusqu'à un certain point, de l'intérêt général.

Sans jamais perdre de vue les devoirs d'ordre moral qui incombent à une nation colonisatrice, n'oublions pas, en effet, que l'État ne saurait se désintéresser du développement économique du pays. Représentant de la communauté, l'État est dans son rôle quand il cherche à agrandir le patrimoine collectif et quand il aide les particuliers à mettre en valeur les ressources naturelles du territoire.

Le problème ne se présente pas de la même façon dans les pays neufs et dans les pays de vieille civilisation.

Dans les vieux pays, on peut s'en remettre presque entièrement à l'initiative privée; le progrès sortira du libre jeu de l'économie politique traditionnelle.

Dans les pays neufs, où tout est à faire, l'État exercera une influence plus marquée. Laissées à elles-mêmes, les activités particulières risquent de s'attarder trop longtemps aux produits de cueillette les plus faciles à atteindre. On aboutira alors à la crise grave que le Congo connut en 1910-1911, époque où l'économie coloniale reposait exclusivement sur le caoutchouc et l'ivoire. La monoculture constitue un autre écueil dans les pays neufs, ainsi que le montrent les exemples de Cuba, pays de la canne à sucre, du Brésil, pays du café, de l'Afrique Orientale française, pays des arachides.

L'État accomplira une tâche éminemment utile en orientant les efforts vers d'autres productions, en organisant lui-même les recherches préparatoires et en suscitant de nouvelles industries. Il continuera son rôle bienfaisant en coordonnant les efforts et en établissant un contrôle sur les exportations, de manière à sauvegarder la réputation des produits coloniaux sur les marchés internationaux.

Quand il s'agit d'une colonie, une considération supplémentaire entre en ligne de compte. Une métropole qui apporte à une colonie des hommes et des capitaux et qui fait entrer ainsi dans le patrimoine de l'humanité des richesses inexploitées a droit à des compensations. Il sera donc permis à un gouvernement colonial d'encourager des cultures d'exportation qui contribueront à améliorer la balance commerciale du pays tout entier.

La situation étant telle, la logique commande de reconnaître à l'État les moyens de remplir sa mission.

Le résultat ne serait pas atteint si le gouvernement se bornait à faire appel au concours bénévole des indigènes. Une de nos raisons d'être en Afrique dérive précisément de l'incapacité du peuple colonisé à mettre son pays en valeur. Dans un territoire où le climat, presque partout, interdit le travail manuel aux Européens, on ne pourra cependant pas se passer de la collaboration de la masse. Légitimement, le gouvernement usera de son autorité pour faire l'éducation des indigènes et les amener au travail.

Quand il s'agit d'entreprises dont l'organisation entraîne de grands frais et dont le rendement est à longue échéance, il serait vain aussi de compter sur la bonne volonté des Européens isolés. Un particulier installé au Congo se trouve à la merci d'une maladie, d'une mauvaise récolte, d'une crise.

Force est donc, tout au moins au début, de s'adresser à des organismes collectifs qui possèdent, eux, les capacités financières et la continuité requises. Ces organismes ne consentiront toutefois à s'exposer aux aléas d'une affaire nouvelle que moyennant des avantages dont le gouvernement est seul à disposer.

Le souci de l'intérêt général peut donc autoriser l'État à accorder à des sociétés des garanties spéciales sous forme de zones concédées et de privilèges d'achat.

Tout est une question de mesure. Aucun argument ne prévaut lorsque la conservation de la race indigène ou un principe essentiel de civilisation est mis en péril. Au surplus, des dérogations, même légitimes, au droit commun ne se justifient que par la nécessité. Il ne saurait être question d'en prolonger indéfiniment l'existence. Beaucoup dépend aussi de la manière dont les textes sont appliqués. Le régime serait condamnable s'il aboutissait à brimer constamment les colons et les indigènes.

Et ceci nous achemine vers une dernière observation.

Nous l'avons vu, la législation en vigueur au Congo attribue à l'État un droit de regard dans les affaires les plus variées : industrie, commerce, agriculture, transports, etc.

Il est extrêmement important dès lors que les représentants de l'État, dans la métropole et dans la Colonie, se recrutent parmi une élite intellectuelle et morale. Peutêtre plus au Congo qu'ailleurs, le problème du recrutement des fonctionnaires est un problème d'intérêt général.

Non seulement il convient que les textes législatifs soient soigneusement élaborés et ne dépassent pas les limites d'un interventionnisme raisonnable, mais la puissance que donne en Afrique l'application de ces textes doit avoir pour corollaire la qualité des fonctionnaires.

On est effaré parfois au Congo en constatant que la prospérité d'une vaste région dépend d'un jeune administrateur qui dispose d'une autorité considérable, qui est l'arbitre entre Européens et indigènes, qui, par son attitude, peut ruiner telle ou telle entreprise et qui pourtant n'a pas constamment à ses côtés, comme en Europe, un chef expérimenté pour le guider et le surveiller.

Ce jeune fonctionnaire ne sera à la hauteur de sa mission que si, au fond de la brousse la plus lointaine, il possède des notions exactes sur le rôle de l'État, s'il comprend que l'autorité lui a été départie, non dans son intérêt personnel, mais dans l'intérêt général, s'il apprécie sainement les cas où son intervention est légitime et — last but not least — s'il est capable de préserver son indépendance contre les sollicitations dont il peut être l'objet.

L'extension prise au Congo par le principe d'interventionnisme y rend particulièrement délicat le problème du recrutement des fonctionnaires.

propries and the encountries of the second subsection of the

Architecture et analogies des plans des mondes, d'après les conceptions des indigènes du Kasai et d'autres régions.

(Note de MM. J.-A. TIARKO FOURCHE et H. MORLIGHEM, présentée par M. A. BERTRAND.)

Il y a quelques années, nous assistions, dans une maison indigène, à une consultation divinatoire nocturne, donnée par un médium Lulua réputé. Au Kasai, au Sankuru, au Lomami, et, d'après ce que nous en ont rapporté de nombreux Bantu appartenant à des régions qui en sont très éloignées, la « divination » relève du spiritisme. Par des procédés divers, le « devin » (Mubuki) fait l'office de truchement entre les consultants et les Esprits consultés.

La consultation dont nous étions témoins cette nuit-là était de celles qui se nomment *Lubuku lua Biambi*: divination par les paroles. Les « Esprits » s'y expriment à haute voix par l'organe ventriloque du médium. Les Noirs n'ignorent pas ce détail; il leur importe peu, puisqu'ils sont convaincus que ce sont les Esprits eux-mêmes qui parlent par le canal physique de l'inspiré.

Un des Esprits s'appelait Matala. Parmi les autres, il se montrait particulièrement loquace et véhément, prompt à la répartie. Nous lui demandâmes s'il pouvait convoquer l'Âme d'un réfunt de notre connaissance. « Je vais, répondit-il, en référer à mes Chefs ». « Comment, objectâmes-nous, au pays des Esprits, il y a donc des serviteurs et des chefs, des esclaves et des maîtres? » Matala rétorqua séchement :

« Un champignon (il donnait le nom d'une variété spéciale de champignons) dans la cour de la maison et un champignon dans la savane sont un même champignon. »

Puis la conversation dévia.

Ce n'est qu'après coup que nous songeâmes à interroger un membre de l'assistance de la veille sur le sens de cette étrange réponse. Il avait heureusement son franc parler à notre égard.

Il répondit textuellement :

« Vous autres Blancs ne comprenez jamais rien. Il a dit que la Terre des hommes est à l'image du Ciel. »

Nous consignâmes cette réponse. Elle nous induisait à de curieux rapprochements. Le principe fondamental dit d'Hermès Trismégiste : « Ce qui est en bas est comme ce qui est en haut »; les analogies swedenborgiennes; l'ordre chinois, parallèlement géométrique, de la Terre et du Ciel, se présentaient tour à tour à notre imagination. Mais ces rapprochements ne reposaient que sur une phrase de médium.

Serait-elle une clef, un fil conducteur? Nous n'en étions rien moins que persuadés. Nous enquêtions depuis long-temps sur les croyances indigènes, déçus sans cesse par le caractère fragmentaire des résultats obtenus, désespérant de leur trouver un lien. Cette phrase, que nous tînmes tout un long temps en réserve, devait pourtant nous l'apporter.

Par la suite, au fur et à mesure que les informations se groupaient, s'orientaient vers la possibilité d'une synthèse, que notre vocabulaire « mystique » s'enrichissait, et qu'il nous advenait, en vue de la compléter, d'affirmer devant des indigènes une notion que nous avions peine à acquérir et à confirmer durant des mois, en usant, cette fois, du mot technique, c'est avec un léger choc intérieur que nous les entendions nous répondre : « mais, évidemment, tout le monde sait cela ».

C'est qu'auparavant, nous avions dû procéder par tâtonnements. Que cherchions-nous ? Où voulions-nous en arriver ? se demandaient les indigènes. Les divulgations qu'on nous fournirait prêteraient-elles à des réactions malveillante? Pouvions-nous demander des choses aussi simples?

Il arrivait aussi que nous n'avions pas frappé à la bonne porte. Il n'y avait pas toujours qu'élusions et réticences. On ignorait souvent le sens même de nos questions, du fait de la pauvreté de notre vocabulaire technique. Mais comment s'instruire de celui-ci sans tâtonnements?

Nous n'ignorons pas que les documents, mainte fois recoupés, que nous apportons ici, sont encore lacunaires et qu'ils peuvent parfois être entachés de quelques erreurs de détail. Ils seront toujours lacunaires, bien que l'enquête continue. Les erreurs que nous relèverons seront rectifiées; certaines seront toujours discutables, pour la raison ci-après.

Les versions diffèrent parfois; quelle est la bonne? Peutêtre aucune, et peut-être toutes. La tradition mythique indigène n'est pas demeurée à l'état pur; plusieurs traditions semblent même s'interpénétrer; mais chez aucun peuple, ni dans aucun temps historique, il n'existe non plus de traditions mythiques qui puissent passer pour absolument « pures ». Comme il en est aussi de toutes les traditions, des versions exotériques interfèrent avec des versions ésotériques; des légendes populaires avec des enseignements d'initiés. Il est parfois difficile de passer à un crible exact les éléments mythiques non adultérés. Mais encore une fois, on relève de ces petites contradictions, apparentes ou réelles, dans toutes les religions, telles que leurs fidèles les conçoivent.

Ce qui nous importe, c'est d'avoir pu relever et tracer les grandes lignes du Mythe et d'être à même, dès à présent, d'en fournir un exposé solidement cohérent, l'incertitude où peuvent en demeurer certains détails étant relativement négligeable en regard de ses masses principales.

Nous nous sommes de plus en plus attachés à n'interviewer que des « anciens » des villages, des initiés de sociétés magiques dont nous avons patiemment acquis la

confiance, des dignitaires de hauts grades. Une investigation menée auprès de n'importe quels indigènes, en particulier, de ces Noirs modernisés qui affectent d'ignorer et de mépriser les anciennes traditions, est en effet aussi dérisoire que d'interroger des passants dans une rue d'Europe, sur des points de doctrine philosophique ou métaphysique.

Nous avons poussé le plus activement notre enquête parmi les clans Baluba et Lulua. Les termes indigènes cités au cours de cet article appartiennent généralement à leur dialecte. Nous avons eu souvent l'occasion d'enregistrer que les autres possèdent leurs équivalents.

L'exposé de notre sujet effleure de nombreuses questions importantes que nous sommes à même de développer plus explicitement; nous avons craint, ce faisant, de surcharger cet article et de le rendre confus en accumulant les références. Nous espérons le faire plus tard, au risque de répétitions.

On nous excusera si nous nous sommes presque systématiquement abstenus de rechercher dans la bibliographie les travaux fragmentairement analogues qu'ont pu publier d'autres chercheurs de notre région. Ceux-ci auraient pu nous aider, peut être aussi nous influencer et nous égarer. Il nous semble que cela est plutôt l'affaire des compilateurs.

Les quatre lieux du monde.

La tradition des Baluba et des Lulua divise le monde en quatre lieux ou plans. Nous verrons, du moins en ce qui concerne deux d'entre eux, que ce ne sont pas très exactement des lieux spatiaux, mais en quelque sorte des qualités spéciales à chacun, et qui peuvent être conçues comme spatialement extensibles. C'est pourquoi nous préférons le mot « plan », qui est susceptible d'être interprété moins étroitement.

Mais nous verrons aussi qu'ils sont représentés, au

moins symboliquement, comme étant orientés les uns par rapport aux autres, à l'extrémité des quatre branches d'une croix.

La vie y circule, animée d'un mouvement circulaire ou spiralé.

Ces quatre plans sont traduits en langage clair :

Le Ciel, où l'on distingue un Ciel supérieur et un Ciel intermédiaire, que nous décrirons séparément.

La Terre.

La Résidence des Bons Esprits ou Bonnes Ames.

La Résidence des Mauvais Esprits ou Mauvaises Ames.

La figure indigène 1, qui décrit les pérégrinations de l'Âme, rend en même temps compte de ces quatre plans.

Croisement des chemins ou carrefour : « Masangu ya N'Jila ».

Nous allons retrouver cette figure de la croix, le « carrefour », en traduction littérale, au moins une fois sur chaque plan.

Le « carrefour » indique non seulement la situation des différents plans par rapport les uns aux autres, mais encore la structure de chaque plan, et l'ordre hiérarchique de ses habitants respectifs.

C'est au « carrefour » de la Voie lactée que les Âmes sont jugées. C'est aux carrefours de sentiers terrestres que l'on disperse ou dépose certaines offrandes aux Mânes. Un carrefour est au centre des lieux de réunions magiques. Autrefois un carrefour de routes orientées divisait l'aire des villages, etc...

Cette figure est donc des plus importantes. En voici le schéma :

Au centre, un point entouré d'un petit cercle. Concentriquement, un second cercle plus large. Les quatre branches d'une croix partent de la circonférence du petit cercle et aboutissent à celle du second. Elles sont orientées Est-Ouest et Nord-Sud (fig. 2), ou, Est-Ouest, haut et bas.

Ciel supérieur : « Diulu dia Katombela ».

Nous avons dit que la tradition distingue un Ciel supérieur (*Diulu dia Katombela* : Ciel du sommet) et un Ciel (*Diulu*) intermédiaire entre la Terre et lui.

Le Ciel supérieur passe, avec ses habitants, Génies et Astres, pour invisible aux yeux du commun des mortels. Il n'est perceptible qu'aux individus privilégiés de « pouvoirs » (makole), pouvoirs conférés par des particularités de naissance, ou par l'initiation à certains grades magiques.

Ses habitants réclament toute notre attention :

Génies aînés : « Bamvidi Mikulu ».

On les nomme aussi grands Génies : Bamvidi Minene (au singulier : M'Vidi).

On range hiérarchiquement les Génies aînés suivant la figure d'un carrefour céleste de premier ordre (voir fig. 4).

M'vidi Mukulu Maweja Nangila, trône au centre. (M.M.M.N.)

Il est entouré par quatre Génies aînés, siégeant dans l'ordre respectif 1, 2, 3 et 4, aux quatre extrémités des « routes » de ce carrefour. Ce sont :

Tshame M'vidi Mukulu; M'vidi Mukulu wa Tshame; Mule Muedi; Mulopo Maweja.

M'Vidi Mukulu Maweja Nangila (que nous désignerons sous les initiales M.M.M.N.) est le Génie primordial et le Grand Maître de tous les Génies et de tout ce qui existe. C'est le Dieu créateur des mondes et de leurs habitants.

Les Batetela, Bangala, Bakongo, etc. l'appellent N'Zambi, nom pour lequel M. Constant Wauters nous a

proposé l'étymologie du radical N'Za, qui désignerait le membre viril.

La signification « fécondant-fécondé » nous a été suggérée pour les épithètes *Maweja-Nangila*. Nous ignorons sur quoi elle repose. Les informateurs affirment en tous cas que *M.M.N.* est un Grand Être hermaphrodite (*Tshilume-Tshikashi*).

La plupart des Baluba et Lulua nous traduisent M.M.N. par « Génie aîné — qui vanne — aimable », faisant dériver Maweja du verbe Kweja: vanner; et Nangila du verbe Nanga: désirer, aimer.

M.M.N. agiterait et séparerait les êtres vivants comme avec un van, pour leur imprimer leurs directions dans le grand mouvement circulaire de la vie, qui sera examiné plus loin. « De même que l'archer ne laisse pas son arc au repos, de même M.M.M.N. ne se lasse pas de créer. »

Il a d'abord créé les Génies aînés, puis les Génies cadets et tous les Génies; puis, des paires ou triades de « Jumeaux célestes » : Soleil et Lune, Vent et Arc-en-Ciel, Feu, Terre et Eau, certains Esprits occultes figurés par des étoiles (par exemple, la figure céleste appelée « Gibier-Chien-Homme » et qui est probablement le baudrier d'Orion); la Forêt; les Plantes alimentaires; les Animaux; les Hommes, dernière perfection de sa création.

Avant qu'il ait créé l'homme sous sa forme définitive, il semble que M.M.M.N. en ait créé des préfigurations plus ou moins matérielles. L'une de celles-ci serait un fils sans mère, qu'on lui prête, le mystérieux Bende (Autrui), dont on dit qu'il est l'origine de tous les hommes. Le Génie Mikombo a Kaloa et le « Chef des Âmes » Mutumba, équivalent peut-être à d'autres préfigurations humaines. L'homme a pris des qualités aux Âmes animales, sur lesquelles nous sommes encore imparfaitement renseignés. Le chimpanzé passe communément auprès des indigènes pour un homme très primitif, un ancêtre très ancien, auquel succéderaient les Pygmées.

M.M.N. n'a pas créé, disent les indigènes, sous le mode de la parturition animale, mais sous celui d'une « division de soi-même, sans perte de substance », que nous traduirions par « émanation ». Lorsqu'on parle de sa création des êtres vivants, on emploi les verbes Kufuka ou Kupanga, qui, dans leur sens de « faire », « fabriquer », impliquent une idée d'invention ou de métamorphose. On cite communément à ce sujet la parabole de la mouche-maçonne, qui, suivant les Noirs, ne se reproduit pas à la façon des autres animaux, mais capture des larves étrangères, les enfouit dans de l'argile, les couve et les métamorphose.

Source et propagateur de vie, M.M.M.N. est toute bonté. Les maléfices et les maux qui en résultent, la Mort, n'entraient pas dans ses plans, qui, nous le verrons, furent troublés.

On l'invoque souvent par une prière de nature solaire : M.M.N. Diba katangila tshishiki wakutangila diamosha n'sese... : « M.M.N.». Soleil étincelant dont nul ne peut fixer en face les rayons... »

Il y a sans doute là plus qu'une métaphore poétique.

M.M.N. s'est donné pour Muvu diurne le Soleil, et pour Muvu nocturne la Lune. Nous retrouverons plus loin la question des Miuvu.

Examinons à présent, dans l'ordre discuté de leurs préséances, les quatre Génies aînés, assesseurs de M.M.N.N. Ce sont :

1. Tshame M'Vidi Mukulu : « Bonté Génie aîné ». — Dite aussi : Tshame wa M'Vidi Mukulu : « Bonté du Génie aîné ».

C'est un Grand Etre hermaphrodite.

Par délégation des pouvoirs de M.M.M.N., il a organisé toutes les contrées et leurs habitants.

Aux hommes, il a enseigné l'art de construire et de cultiver. Notons que la tradition donne une « date » bien

postérrieure à l'art de la fonte et de la forge des métaux, etc.

Certains disent : « C'est la mère du Génie aîné, qui n'a pas de père ».

D'autres : « C'est une émanation de M'Vidi Mukulu ». Ces divergences ont sans doute leur source dans une confusion entre M.M.M.N. et son second assesseur M'Vidi Mukulu wa Tshame. Tshame serait une émanation du premier et la « mère » du second.

2. M'Vidi Mukulu wa Tshame: « Génie aîné fils de Tshame». — On l'appelle aussi: Kalume M'Vidi Mukulu wa Tshame: « Petit Mâle Génie aîné, fils de Tshame».

Par délégation des pouvoirs de M.M.N., il remplit les fonctions de Grand Juge (Mulumbudi) des palabres des Esprits et des Âmes.

Il est l'inspirateur des Juges terrestres.

Certains informateurs l'identifient avec un Être assez énigmatique, dont le nom bizarre est Mikombo a Kaloa: « bâton de voyage — petite calebasse ». Faut-il voir une allusion sexuelle à l'hermaphroditisme des Génies aînés, ou à des pérégrinations de Mikombo a Kaloa? Une vague lueur est projetée sur ce personnage par ce qu'en disent de vieux informateurs :

- « Quand les Blancs arrivèrent et commencèrent à enseigner l'Évangile, nos pères s'étonnèrent que la renommée de *Mikombo a Kaloa* fût si étendue qu'elle a pu parvenir aux Blancs sous le nom de « Christ ».
- 3. Mule Muedi : « Grande Barbe ». (Le port d'une longue barbe tressée est un insigne de haut grade initiatique.)
- « Le Génie aîné *Mule Muedi* arrange les affaires des Âmes qui quittent la Terre pour le Ciel et de celles qui quittent le Ciel pour retourner vers la Terre. »

Il est donc, par délégation des pouvoirs de M.M.M.N.,

l'animateur et le régulateur de la pérégrination des Âmes, alternativement incarnées, désincarnées et réincarnées (Kusanguka : « se réincarner »).

Ce mouvement est compris dans le grand aller et retour circulaire du cycle de vie, dont le nom, répandu chez les Bapembe, Batshiokwe, Bushongo, etc. est Kongolo wa Mukanda, que M. Constant Wauters traduit par « Arcen-Ciel, ou Cycle de la Loi ». Nous retrouverons le mot Mukanda au paragraphe des sociétés magiques. Il désigne une nuance de « loi occulte », une sorte de fatalité dirigée que traduirait mieux le terme hindou Karma.

Mule Muedi a succédé dans ces fonctions au Génie aîné suivant.

Nous trouverons d'autres dignitaires du nom de *Mule Muedi* sur d'autres plans du monde, et les distinguerons du *Mule Muedi* céleste en faisant suivre leur nom d'un numéro.

4. Mulopo Maweja: « Ministre qui vanne ». — Mulopo wa M'Vidi Mukulu: « Ministre de M.M. », est son autre nom.

Primitivement, il remplissait les fonctions que M.M.N. a conférées par la suite à $Mule\ Muedi$.

« Il tirait les hommes hors de la Terre, les vannait pour les lancer dans le Ciel, les tirait hors du Ciel et les vannait pour les jeter sur la Terre. »

On ne saurait mieux définir le cycle des pérégrinations des Âmes et la loi de triage qui le régit.

Le mot *Mulopo* désigne couramment le Délégué, Ministre, Sous-Chef d'un Chef. Mais aussi, ésotériquement, « celui qui tire hors de... » (du verbe *Kolopola* : « tirer hors de... ». *Mutshi wa Mulopo* : « le bois de celui qui tire hors de », est le nom de la canne à pêche qui tire [les poissons] hors de l'eau).

Mulopo Maweja a perdu ses fonctions de pêcheur et de

vanneur des Âmes et n'a même pas gardé son nom. Il a été destitué du Ciel.

Kavidividi est désormais son nom de Mauvais Génie, qui, s'étant un jour révolté contre M.M.M.N., a entraîné dans sa chute d'autres Mauvais Génies complices, et les Hommes. De nombreuses et diverses légendes relatent cette déchéance; certaines sont très voisines de l'histoire biblique, indienne et koranique de la rébellion des Mauvais Anges et de la punition d'Adam : toutes montrent le même fond. La triade stellaire « Gibier-Chien-Homme » symbolise, entre autres choses, M.M.M.N. assisté par son Génie Chef de la Guerre, poursuivant Kavidividi dans le Ciel.

Nous retrouverons *Kavidividi*, Grand Maître de ce lieu, dans la fosse sous la terre rouge, résidence des Mauvais Génies et des Mauvaises Âmes.

Génies cadets : « Bamvidi Miakunia ».

On les nomme aussi :

Bamvidi Mikese: Petits Génies.

Milopo: Ministres ou Sous-Chefs (voir plus haut la signification ésotérique de Mulopo).

Ils sont, comme les Génies aînés, immortels et détiennent leurs pouvoirs de ceux-ci.

Nous avons vu qu'il y a un Mauvais Génie aîné. Il y a autour de lui de Mauvais Génies cadets, dont nous parlerons en leur lieu.

Le Ciel supérieur est la résidence des Bons Génies cadets.

On range hiérarchiquement les principaux des Génies cadets suivant la figure d'un carrefour céleste de second ordre (voir fig. 4).

Mule Muedi, Génie aîné du paragraphe précédent, est leur Grand Maître et, en tant que tel, trône au centre de ce carrefour secondaire. Siégeant respectivement dans l'ordre des positions 1, 2, 3 et 4, les quatre Génies cadets suivants sont aux extrémités des branches de la croix :

> Muntu Lufu; Tshende ne Bana; Kebu; Muadi wa N'Vita.

1. Muntu Lufu : « L'Homme-La Mort ». — Ce Génie est la Mort personnifiée, facteur nécessaire désormais, dans le mouvement cyclique des Âmes. Il ravit les hommes à la Terre.

La mort est une des conséquences de la révolte de Kavidividi : « M.M.M.N. voulait le bien des hommes, mais Kavidividi a dérangé ses plans ».

- 2. Tshende ne Bana: « Qui choie les enfants ». Inversement, ce Génie cadet délègue sur la terre, par l'intermédiaire d'autres Milopo, des Âmes en voie de réincarnation. Il est le protecteur des Âmes des enfants, des naissances, des enfants en bas âge.
- 3. Kebu. Son rôle nous est mal défini. C'est le héraut surnaturel qui sonne de sa corne céleste pour convoquer les Esprits, les Âmes.
- 4. Muadi wa N'Vita: « Le Maître de la Guerre ». Aidé par d'autres Milopo du même nom, ses lieutenants, il est le Chef des nombreux guerriers célestes. Π est le Tshilobo (héros) du Ciel.

Sur la Terre, les hommes qui portent ce même titre de dignité détiennent des *Muadi wa N'Vita* célestes leurs qualités et leurs titres de héros.

Le premier mot de ce titre, *Muadi*, signifie « un homme très puissant ». C'est, en raison de la grande autorité qui lui est reconnue par le régime matriarcal, le nom par lequel on qualifie la première des femmes d'un polygame.

Il y a beaucoup d'autres *Milopo*. Chaque « Chef » terrestre est en correspondance avec un *Mulopo* céleste. Une Seigneurie terrestre est en quelque sorte l'émanation d'un *Mulopo*. D'où l'idée de droit divin.

D'autre part, il y a des « serviteurs », des « travailleurs » du Ciel.

Le Ciel est, pourrait-on dire, socialement organisé, comme l'est la Terre.

M.M.N. ayant délégué ses pouvoirs, qui sont à leur tour subdélégués par fractions et voie d'échelons, les hommes s'adressent généralement aux intermédiaires les plus proches d'eux, qui sont les Âmes des défunts, certains Esprits figurés par des statues, dites « fétiches », armées de charges magiques.

On n'invoque M.M.N. que dans les grandes circonstances, et comme il est très lointain, assez platoniquement.

Âmes.

Lorsqu'un homme meurt, et même, dès son entrée en agonie, son Âme se sépare de son corps. Le nom de l'Âme est *Mukishi*: littéralement, le « Double Humain ». Les indigènes distinguent, croyons-nous, différents véhicules plus ou moins subtils de la personnalité. Nous n'avons pas encore entièrement élucidé cette question.

Quelques citations indigènes définiront leur notion de l'Âme:

- « L'Âme est légère comme le vent. »
- « Comme le bousier nourrit sa larve dans les excréments, ainsi l'Âme humaine nourrit sa larve sur la Terre ».
- « Les Hommes vivants sont comparables aux chenilles; les Âmes humaines sont semblables aux papillons :
- » Les petites chenilles correspondent à la période de l'enfance.

- » Les grandes chenilles correspondent à l'âge adulte.
- » Les chrysalides correspondent à l'extrême vieillesse.
- » Le cocon est comme le tombeau.
- » Le papillon est l'Âme désincarnée du corps.
- » La ponte du papillon est comme la réincarnation de l'Âme. »

L'Âme libérée doit aussitôt se rendre au lieu de son Jugement.

D'après les uns, l'Âme tout entière; d'après d'autres, plus rares, mais dont nous avons lieu de tenir l'avis pour plus classique, la partie la plus légère de l'Âme seule, la plus grossière demeurant auprès du tombeau.

« Chez les Âmes, on ne peut envoyer de délégué; il faut aller soi-même plaider sa cause » : proverbe cité par M^{gr} De Clercq, et qui est d'usage courant.

En quittant la Terre, les Âmes empruntent la branche unique ou grande branche de la Voie lactée.

Elles parviennent ainsi à son « carrefour », où elles doivent traverser une rivière dont le nom est ,croyonsnous Ata; demeurer sourdes aux interpellations d'« Âmes femelles » qui les tentent aussi en leur offrant des bananes.

A la bifurcation de deux branches du carrefour stellaire, les attendent, de part et d'autre, trois Bons et trois Mauvais Génies.

« L'Aîné des Âmes » (Mutuba?) les interroge avec sévérité :

« A-t-on régulièrement accompli les rites funéraires ? L'Âme qui se présente est-elle « intérieurement blanche », telle le kaolin ? De son vivant, n'a-t-elle pas volé, tué, mangé de la chair humaine ? » L'Âme n'a garde de se défendre.

Si les Bons Génies jugent qu'elle est pure, ils l'acheminent, par la voie de la branche orientale, vers le séjour élyséen qui lui est réservé : « village des bananes douces

et des bananes farineuses » (Musoko wa Mabote ne Makonde).

Cependant, le Mauvais Génie Mokwa Tshibakula, assisté par ses acolytes, précipite les Âmes impures, par la voie de la branche occidentale, au fond de leur demeure infernale : « fosse sous la terre rouge » (N'Dondo wa Buloba), dite aussi « abîme d'en bas » (Kalunga Pashi).

L'analogie avec le jugement des morts des Égyptiens et autres peuples antiques est trop flagrante pour que nous insistions (voir fig. 1).

Comme on le voit, les Âmes ne feraient que tangenter le Ciel supérieur, puisque le carrefour de la Voie lactée est exactement à l'intersection des quatre plans du Monde.

Il faut faire une exception quant aux Âmes des « Seigneuries » terrestres importantes et quant aux hommes privilégiés de naissance, qui passaient pour incarner l'émanation d'un *Mulopo*, portaient des marques apparentes spéciales de réincarnation; ceux-ci seraient qualifiés, à l'encontre des gens du commun, pour rejoindre les Génies dans leur séjour céleste.

Cette version est la moins commune; elle émane de vieux initiés. Sans doute impopulaire, elle est assez controversée, ainsi qu'il advint déjà chez les Égyptiens qui revendiquèrent d'abord pour leurs dignitaires, ensuite pour tous, les privilèges post mortem de l'Âme pharaonique.

Certains indigènes disent donc que les Âmes des gens du commun partent directement du village des Bananes, pour se réincarner; d'autres soutiennent, qu'y ayant vieilli heureusement, elles vont attendre au Ciel le temps de leur réincarnation.

Astres invisibles.

Seuls les gens doués de certains « pouvoirs » magiques « voient » les astres, invisibles aux yeux du vulgaire, du Ciel supérieur. Telle est l'affirmation courante.

D'autre part, on affirme non moins que les Génies aînés et les Génies cadets ont pour *Miuvu* ces mêmes astres « invisibles » (¹).

Or, les Miuvu qu'on leur attribue sont des astres connus.

Par exemple, M.M.M.N. a pour Muvu diurne le Soleil, et pour Muvu nocturne la Lune. Un des Génies cadets a pour Muvu Vénus. Les étoiles infimes de la Voie lactée sont les Miuvu des travailleurs du Ciel. Deux étoiles de la malchanceuse Tshidimina N'Zaji, constellation connue, sont les Miuvu de Kavidividi.

Il y a donc une équivoque et nous imaginons mal en quoi ces « astres invisibles » se distinguent des « astres visibles ».

Nous pensons qu'il n'existe pas de contradiction dans l'esprit des indigènes, qui déjà ne considèrent pas les limites des quatre plans du Monde comme des frontières strictement spatiales, au sens européen du terme.

Nous croyons, — mais nos références sont encore insuffisantes à un développement plus explicite — que les astres visibles passent pour des images, des correspon-

⁽¹⁾ Muvu (plur. : Miuvu). Ce terme, que Mgr De Clercq interprète par « Animal protecteur », est directement intraduisible en langage européen.

La vie et le caractère de tout être sont intimement liés à ceux de son ou de ses *Miuvu*. On porte atteinte à l'existence d'un homme si l'on vient à tuer ou blesser son *Muvu*.

Un homme a son ${\it Muvu}$ de naissance et, éventuellement, un ${\it Muvu}$ dans sa société magique.

Un homme ordinaire a pour Muvu tel ou tel animal terrestre.

Un privilégié de naissance a pour Muvu une étoile filante (N'Tumba), par le véhicule de laquelle un Mulope s'est incarné en lui.

Les Génies ont pour Miuvu tels ou tels astres du Ciel invisible.

Muvu n'est pas exactement l'anima d'un être, mais le truchement, le véhicule par quoi l'anima lui a été transféré, en s'imprégnant des qualités de ce véhicule particulier. Du moins est-ce ainsi que nous le comprenons actuellement.

Ce vecteur occulte de l'anima est à ce titre un répondant, un très proche parent, « comme un autre soi-même », disent les indigènes; une sorte de *Totem* personnel. (Voir fig. 3.)

Une étude de cette question sera présentée à part.

dances sensibles sur le plan du Ciel intermédiaire, de Grands Etres occultes qui seraient les astres invisibles du Ciel supérieur.

A l'appui de cette thèse, relatons le fait suivant :

Quand on intronise un Grand Chef, préalablement initié au grade suprême d'un ordre majeur, on l'élève sur un toit et on lui fait « compter les étoiles » (kubala mitoto). En réalité, on lui montre quatre étoiles connues, en lui révélant le nom secret et les vertus talismaniques des quatre Génies dont elles sont les représentants.

Un argument plaide en faveur d'une seconde thèse plus simple et qui ne contredit pas absolument la première :

On dit que seuls les gens doués de « pouvoirs » peuvent apercevoir le Soleil durant la nuit, la Lune durant sa phase obscure; que les étoiles filantes sont des étoiles invisibles qui deviennent visibles. On peut donc supposer que les « astres invisibles » ne sont autres que ceux du Ciel visible, au moment où ils en disparaissent, dans leur révolution apparente.

Ciel intermédiaire : « Diulu » (l'En-Haut).

C'est un milieu fluide, comparable à l'eau, peut-être l'Eau primordiale elle-même, dont il est dit qu'elle est « l'élément des Âmes » et que M.M.N., lors de la genèse, la sépara de la Terre en y faisant passer le Vent, son souffle.

Lieu de transitions et de transformations : les Âmes le traversent pour se rendre au carrefour de la Voie lactée et pour en revenir. Les étoiles filantes (N'Tumba), véhicules des Milopo en voie d'incarnation, le sillonnent, dans leur chute du Ciel vers la Terre. Les Astres y voyagent et s'en éclipsent.

Matériellement, c'est notre Ciel nocturne. C'est sans doute la raison pour laquelle on n'y mentionne par le Soleil.

Ses habitants permanents sont les Astres visibles.

Astres visibles. I feet the land of the same and the same

Les indigènes en distinguent beaucoup par des noms; ils y désignent aussi des figures étoilées qui ne correspondent pas fatalement au schéma astronomique de nos constellations. Il s'y attache de nombreuses légendes.

Beaucoup d'écoliers noirs ayant appris que ce sont des corps célestes, ont craint le ridicule en rapportant ce qu'en dit la tradition et l'on n'en parle qu'avec réticences. Elle en fait de Grands Etres, à caractéristiques anthropomorphiques ou animales. Nous présenterons plus tard le résultat d'une enquête insuffisamment documentée.

Le Ciel intermédiaire possède son carrefour (voir fig. 4). Le Grand Maître qui trône au centre de cette figure est :

La Lune: « Muenji ».

C'est un Grand Être hermaphrodite, mi-mâle, mifemelle (on en dit autant du Soleil). Ses phases manifestent alternativement l'un et l'autre sexe. Sa phase obscure n'est visible qu'aux hommes doués de « pouvoirs ».

Ses phases exercent une influence sur la vie des êtres, et particulièrement sur la fécondation, tantôt exaltante, tantôt déprimante. Sa réapparition réveille toutes les forces; on s'en réjouit, et l'on fête plus activement la pleine Lune, durant laquelle on peut lutter plus efficacement contre les maléfices. D'où les danses collectives à la pleine Lune.

Il y a treize lunaisons. Chacune porte un nom et est dotée de qualités qui concernent plus spécialement les cultures.

Dans ce carrefour, la Lune est représentée sous son aspect mâle, tel le mari d'un ménage tétragamique, entourée de quatre étoiles, ses femmes. Elles siègent symboliquement aux extrémités des quatre branches de la croix,

dans les situations de leur ordre hiérarchique respectif. Ce sont :

1. Muadi wa Muenji : la première femme de la Lune. — Muadi est le titre donné à la première des femmes d'un polygame. Cette étoile est Vénus.

Elle apparaît aux côtés de la Lune lorsque celle-ci « brille en haut », et retourne ensuite coucher seule dans sa demeure.

On dit que la Lune couche vingt-cinq jours avec sa *Muadi*, trois jours avec sa seconde femme, et durant la journée avec les deux autres.

Lorsque la seconde femme de la Lune entre en conjonction avec sa *Muadi*, on peut prévoir des événements terribles : « les années seront bouleversées dans leur cours ».

2. Tshilonda Muadi wa Muenji: « suivante de la première femme ou seconde femme de la Lune ». — « Elle apparaît au zénith lorsque la Lune décline. »

Elle serait la même que l'étoile du matin, *Mutoto wa N'Kesha*: « l'étoile à la recherche (d'autres) », prenant des nouvelles chez la Lune et allant les transmettre aux petites étoiles.

C'est le Muvu du Génie Kebu, le héraut du Ciel.

- 3. M'Pungu wa Muenji : « troisième femme de la Lune ». « Elle est située vers le Sud. »
- 4. Tshitumbatumba wa Muenji : « quatrième femme de la Lune ». « Elle est le Muvu du Mule Muedi céleste. »

La Voie lactée, dont nous avons exposé plus haut le grand rôle qu'elle joue dans le mythe, s'appelle :

N'Jila wa Musesu: chemin de la Grand'Route ou N'Jila Mudima wa Musesu: chemin labouré de la Grand'Route. Ou encore: Tshimenga ou Tshikanakana Tsha Mitoto: rue bordée d'étoiles.

L'Étoile filante : N'Tumba, appelée aussi Mulanjilanji : le Sillage, a déjà fait l'objet d'allusions (voir note sur les Miuvu).

Qu'une femme en attente d'enfant rêve d'une étoile filante ou voie une étolle filante tomber en direction de son habitation, et qu'une opération divinatoire confirme la validité de sa vision : « Mon enfant — pense-t-elle — ne procédera pas d'un Muvu animal (comme les gens du commun); son Muvu est N'Tumba; il sera un Génie, Étoile tombée du Ciel (Mulopo, Mutoto mwahuke mulu). »

Les *Mulopo* s'incarnent ou, du moins, incarnent leur qualité par le véhicule de *N'Tumba*.

« Les hommes apportent au Ciel leur qualité terrestre. De même, un *Mulopo* qui s'incarne sur Terre y apporte sa qualité. Au Ciel, il y a de petits et de grands Chefs. Un petit Chef du Ciel prend sur la Terre une petite place; un grand Chef y prend une plac importante. Un *Muadi wa N'Vita* apporte sa qualité de *Muadi wa N'Vita*; un *Mulunda*, sa qualité de *Mulunda*, etc. »

Telle est l'origine mystique des privilèges terrestres.

Telle est aussi celle des privilèges célestes :

« L'Homme du Ciel tombé ici-bas retournera au Ciel. »

Les Comètes : Mitoto ya Kadilu.

On leur assigne un rôle inquiétant et néfaste.

Nous pourrions nous étendre beaucoup plus sur ce paragraphe des Astres, mais nous divergerions par trop de notre sujet.

La terre des hommes : « Bantu Buloba ».

Nous examinerons l'ordre hiérarchique de quelques groupements humains en partant du plus simple pour aboutir au plus compliqué, sans inisister plus avant.

Notons cependant qu'il existe aussi une hiérarchie des végétaux et des animaux et des « correspondances » entre ces êtres et les hommes (voir la note sur les *Miuvu*).

Il s'agit plus exactement du ménage. Un ménage polygamique type comprend le mari, chef du ménage, entouré de quatre épouses qui portent les titres respectifs de leur rang.

Ici encore, un « carrefour » de routes symbolise l'ordre de cette hiérarchie intime; dans un enclos traditionnel de polygame, les habitations des différents membres du ménage sont situées en conformité avec ce schéma (voir fig. 4).

Le Mari (M'Baye ou Mulume) siége au centre du « carrefour ». Aux quatre extrémités des branches de la croix, les quatre femmes sont dans l'ordre suivant :

- 1. Muadi : « la première femme » (Muadi, titre de sa dignité). Sa grande dignité est impliquée dans le dicton qu'on lui prête :
- « Je suis le trône qui se déplace; seul l'appuie-nuque ne se déplace pas. » Cette phrase fait allusion aux prérogatives des grands Chefs; ils ont droit à la chaise, à la natte, au hamac de portage. Leurs pieds ne doivent pas toucher la Terre. Les dignitaires de moins d'importance n'ont droit qu'à l'appuie-nuque; ils doivent se déplacer par leurs propres moyens.

La *Muadi* a la direction des affaires intérieures du ménage, des cultures, etc... Elle a rang de commandement sur les autres femmes. Son premier-né est l'objet de privilèges.

- 2. Tshilonda Muadi : « suivante de la Muadi »; seconde femme. On l'appelle aussi Mutu wa Lubanza : Tête de la Cour. C'est à la tête de l'enclos qu'est bâtie sa maison.
 - 3. M'Pungu: « la troisième femme ».
- 4. Tshitumbatumba : littéralement : « pot non cuit » : la quatrième femm, dont l'âge est évidemment plus tendre que celui des trois précédentes.

La Seigneurie: « Bukelenge ».

Ainsi que le D' Piéraertz l'a très clairement défini dans sa Synthèse des Baluba (Anvers, 1936, Flor. Burton.),

un clan, une phratrie, une subdivision de ces groupements comprennent deux catégories d'individus :

Les Ba-Bukelenge (gens de la Seigneurie), ayant droit à être promus « Seigneurs » : Bakelenge (sing : Mukelenge).

Les Ba-Bilolo (approximativement : gens du vasselage), sans droits aux dignités de commandement, mais en quelque sorte électeurs.

Loaba, variante du « Potlatch » des ethnographes, est le système qui régit les promotions aux dignités seigneuriales.

Un Seigneur ne peut être choisi que parmi les Ba-Bukelenge. Nous avons vu plus haut, au sujet des Génies Milopo, des étoiles filantes, etc..., la raison mystique de la prédestination de cette classe d'individus.

Cependant, ce droit divin, ou, plus exactement, céleste, doit être confirmé :

Matériellement, par les présents importants que les candidats doivent répandre un peu partout.

Mystiquement, par satisfaction donnée aux épreuves d'une initiation majeure, consacrée par de hauts dignitaires inspirés par les Esprits, à la fois magiciens et chefs, qualités qui vont de pair.

Politiquement, par l'approbation électrice des Ba-Bilolo, dont le Tuite, leur grand représentant, décide de l'élévation définitive au pavois du candidat élu.

On conçoit que des jeux d'intrigues, que des motifs de politique et d'opportunité, etc., dotent d'une certaine élasticité ce système, plus apparemment rigide qu'il ne l'est. De longs accords et plus ou moins secrets ont d'avance décidé du résultat de l'élection. D'autre part, le droit préalable à la Seigneurie tend à passer d'un premierné d'une Muadi de la branche aînée à un premierné dans la branche puînée, puis cadette, de la famille « régnante ». Des dignités de second rang s'offrent aux premiers-nés des « secondes femmes ». Cet ordre théorique, souvent trou-

blé, manifeste le souci d'établir une rotation dans l'exercice du pouvoir, à limiter un accroissement indéfini de richesses. A ce point de vue, comme à celui de la nécessité de l'avis des *Ba-Bilolo*, il est, comme le dit le D^r Piéraertz, relativement démocratique.

Quoi qu'il en soit, le Seigneur est à la fois Chef et Prêtre. Il a acquis, entre autres pouvoirs importants, celui de conférer directement avec les Esprits. Il est au moins l'émanation d'un *Mulopo* sur la Terre. On lui a révélé les vertus talismaniques de certains Astres : c'est un inspiré.

« La dignité de Seigneurie — dit-on — est comparable à la force de l'arbre *Tshikongolo* (un grand ficus), que seuls deux hommes ensemble peuvent embrasser. »

Cependant, l'ordre traditionnel des Seigneuries n'est pas plus demeuré « à l'état pur » que ne le sont restées les races, les croyances, ni aucun des états humains. L'intrusion périodique d'usurpateurs l'a troublé; puis, des conquérants ont intronisé des « Seigneuries » de leur cru; enfin, le colonisateur lui-même, tantôt dupé, tantôt par intérêt, a été amené à porter de ses hommes de paille au pouvoir; à reconnaître des intrigants, d'obscurs mandataires de Seigneurs plus soucieux de garder leurs prérogatives à l'ombre que de détenir officiellement l'apparence d'une autorité désormais battue en brèche.

Il est donc loyal de faire quelques réserves en traçant l'ordre de la hiérarchie des principales Seigneuries, dont le schéma est néanmoins valable quant à l'analogie qu'il manifeste avec les précédents.

Ce schéma est un « carrefour » seigneurial (voir fig. 4) conforme à l'ordonnance protocolaire des réunions : protocole théorique : une natte, son centre, ses quatre coins; en réalité, une natte.

Au centre du « carrefour » trône :

Mukelenge wa Lupemba: Seigneur du Kaolin.

Mukelenge wa Ditunga : Seignur du Village, est un autre de ses titres.

Le premier signifie qu'il a reçu, entre autres onctions, celle du kaolin, qu'il peut donner à son tour, en signe de protection occulte et de paix matérielle : le kaolin a les qualités de la blancheur parfaite, couleur des Génies et des Bonnes Âmes.

Le second signifie qu'il a reçu l'initiation majeure dans l'ordre magique dit : *Buloji bua Ditunga* : Magie du Village.

Il a droit au sceptre, à la chaise, à la corbeille magique et à d'autres insignes, tels que, par exemple, le tablier en peau de léopard. (Certains informateurs nous affirment que cette Seigneurie se confond avec celle « du Léopard » : Bukalenge bua N'Kashama.)

Mukelenge wa Lupemba est le Chef (M'Fumu) toutpuissant.

Aux extrémités de la croix, autour de lui, se rangeraient, suivant leurs rangs respectifs de préséance :

- 1. Mukelenge wa Tshibasa: Seigneur du Trône. Ce serait le prédécesseur du précédent, ayant volontairement abdiqué (Tshabikuka), en raison de son grand âge, mais dont les conseils et directives sont toujours respectueusement écoutés.
- 2. Mugelenge wa Bulunda: Seigneur de l'Amitié. C'est encore un très grand Seigneur, grand conseiller, investi plus particulièrement de pouvoirs spirituels. Il est, comme nous l'avons vu, en « correspondance » avec un Mulunda du Ciel.
- 3. Mukelenge wa Muadi wa N'Vita: Seigneur, Chef de la Guerre. Ses pouvoirs sont exécutifs. Il est le Chef des guerriers. Il tient sa qualité de héros (Tshilobo) de sa correspondance occulte avec un Muadi wa N'Vita du Ciel.
- 4. Kalala. Il est, dans l'assemblée, l'interprète, le porte-parole de *Mukelenge wa Lupemba*. C'est lui qui transmet ses ordres.

Notons qu'on peut passer d'une Seigneurie à une autre, plus importante, par voie de démarches matérielles et de l'initiation nécessaire. Certains ethnographes, entre autres Moret, ont vu dans cette possibilité, enregistrée chez d'autres peuples antiques, une dégradation du principe « totémique » du pouvoir.

Le D' Piéraertz a énuméré une série des notables parmi la fraction des Ba-Bilolo, qui seraient, dans l'ordre décroissant : le Tuite; le Muadi wa N'Vita wa Bilolo; le Tschimankinda wa Bilolo; le Tshipanzula; le Kanampumbi; le N'Goye Muana; le Shabanza (Synthèse des Baluba).

Sociétés magiques.

Le colonisateur tend à les englober sous le nom de « sociétés secrètes », à les tenir pour dangereuses, en conséquence, à les poursuivre. En sorte qu'elles deviennent plus secrètes encore qu'elles ne l'étaient.

Les indigènes sont donc très réticents en ce qui concerne ce sujet. Le « secret » existe aussi, mais il n'est réellement exigé que dans les ordres majeurs, et surtout parmi les hauts dignitaires.

Enquêter auprès des indigènes du commun ne rapporte que des malentendus, souvent prémédités. Ceux qui sont dits « évolués » affectent une attitude méprisante envers les Sociétés magiques, auxquelles, comme il nous a été souvent prouvé, ils se gardent bien de ne pas adhérer. La réponse vague : *Mupongo*, ou *Buloji* : Magie, que les Européens traduisent par « sorcellerie », coupe court à tout.

En réalité, les Sociétés magiques adhèrent étroitement aux sociétés indigènes. Gardiennes des rituels et des croyances sur lesquels se fondent les coutumes, elles sont leur armature. Nous avons enregistré qu'on ne saurait exercer un pouvoir temporel sans être un haut gradé de Société magique, condition expresse de l'accès à la Seigneurie. Elles sont, d'autre part, l'armure occulte, l'arme invisible, de la communauté sociale en état défensif et offensif, car toute attaque, toute calamité supposent des maléfices lancés contre elle.

Les indigènes désignent-ils par des noms particuliers la magie maléfique et la magie bénéfique? Après de longues investigations, nous avons reconnu la naïveté fondamentale de cette enquête :

Il en est des Sociétés magiques comme il en est des religions de tous les peuples, et dont les représentants directs, suivant l'opportunité, s'attribuent le droit et le pouvoir d'invoquer la bienveillance et les faveurs des Dieux ou des Esprits envers leurs fidèles et leurs alliés du moment; leur malveillance vis-à-vis des dissidents et des ennemis; de bénir et de maudire; de purifier, d'exorciser et de mettre hors la loi.

Les Sociétés magiques agissent donc pour le plus grand bien de la communauté; tantôt en lui attirant les bénéfices des Bons Génies et des Bonnes Âmes; tantôt, s'appuyant sur les forces occultes des Mauvaises Âmes et des Mauvais Génies, en opposant maléfices aux maléfices menaçants. Leurs armes sont aussi bien le Blanc du Kaolin que le Rouge du N'Gula, couleurs respectives de ces puissances adverses. C'est donc à valeur égale et même supérieure qu'elles peuvent poursuivre, dépister, châtier le grand ennemi des villages, le Sorcier caché, souvent hérétique de la secte, uniquement maléficiant pour servir les buts de ses haines et de ses basses envies.

Il existe des Sociétés magiques de caractère plus ou moins transitoire, souvent propagées à grandes distances par le passage d'un prophète étranger, ou suscitées par les révélations fortuites d'un devin.

D'autres constituent un organisme apparemment permanent, intégré à tel ou tel clan. Nous n'envisagerons que ces dernières, sans en étendre l'analyse aussi à fond que nous le pourrions. Citons-en quelques-unes :

Mukanda est la Société magique répandue chez les Bampende, les Batshiokwe, etc...

Nous avons vu, au sujet du Cycle de la pérégrination des Ames, que ce mot signifie « Loi », avec la nuance « karmique », au sens hindou, de « Loi occulte ».

Bukishi est celle des Basonghe. Dans leur dialecte, N'Kishi signifie « chose occulte »; Mukishi, « double humain ». Bukishi peut se traduire par « Magie ».

M. Constant Wauters a mis au point une étude très documentée et remarquablement instructive du *Bukishi*, sur laquelle nous nous garderons d'anticiper.

Buadi est celle des Baluba. Ce terme signifie « Haute Autorité ».

N'Kuembia est celle des Lulua. Ce terme a la même signification.

Chacune de ces Sociétés comprend plusieurs ordres initiatiques d'importance croissante. Le *Bukishi* en avoue trois. Le *Buadi* et le *N'Kuembia* quatre.

C'est sur le *Buadi* et le *N'Kuembia* que nous sommes le mieux documentés. Nous en examinerons brièvement l'organisation.

L'Ordre mineur de ces deux sociétés est ouvert aux enfants. Dans les tribus qui pratiquent encore la circoncision et les excisions sexuelles, ces rites lui appartiennent.

Un Ordre intermédiaire est ouvert aux jeunes gens des deux sexes.

Les Ordres majeurs ne sont ouverts qu'aux adultes, et, affirme-t-on, aux mâles seuls. Il y en a deux, d'importance différente. Dans le premier, « on apprend des choses importantes »; dans l'Ordre suprême, « on apprend tout ».

Dans chaque Ordre il existe plusieurs grades initia-

tiques. Les dignitaires des quatre grades les plus élevés y constituent une sorte de Grand Conseil.

Le lieu de réunion des adeptes des Ordres magiques est situé à l'écart des habitations, à un carrefour de sentiers et parfois « de cours d'eau ». Il porte le nom de *Tshanda* (pluriel : *Bianda*).

Le dessin symbolique d'une *Tshanda* mérite un examen particulier (voir fig. 5).

Au centre, il y a un point, autour duquel est tracé un premier cercle. Dans le *Bukishi*, c'est une fosse, dans laquelle on est en communication avec l'Esprit ou les Esprits. Dans le *Buadi* et le *N'Kuembia*, il n'y a pas de fosse. En cet endroit trône le Grand Maître occulte de l'Ordre, représenté dans les Ordres mineurs par une statuette, portant le nom de « Médecine magique » (*Bwanga*), du nom de l'Ordre, dans les Ordres majeurs par *Buadi* ou *N'Kuembia* en personne.

De ce premier cercle, une croix de carrefour prend son point de départ. Les branches en aboutissent à un second cercle concentrique au premier. A l'extrémité de ces branches sont figurés les quatre Grands Dignitaires humains.

Ce carrefour magique est entouré par un certain nombre de cercles concentriques ou par une spirale, limités par un grand rectangle ou un grand carré qui est l'enceinte de la *Tshanda*. Les secteurs qui demeurent vacants sont occupés par des choses symboliques, considérées plus exactement comme présentes, mais invisibles : Soleil, Lune, Nuit, par exemple, dans les grandes *Bianda*, et autres attributs variables suivant l'Ordre auquel appartient la *Tshanda*.

Il est très important de noter que, dans la plus grande des *Bianda*, les quatre dignitaires du Grand Conseil ne sont pas représentés à égale distance du point central, où trône le Grand Maître occulte.

Seul le plus élevé en grade siége à proximité de ce der-

nier. Les suivants s'en écartent en gardant leur position quadrangulaire, mais en s'échelonnant dans les intervalles de cercles concentriques ou spirales de plus en plus éloignés. Cette indication nous servira lorsque nous ferons entrer les figures du « carrefour », des cercles concentriques et de la spirale en ligne de comparaison.

Buadi (chez les Baluba) : « Haute Autorité ».

N'Kuembia (chez les Lulua) : « Autorité ».

C'est le Grand Maître occulte, invisible aux yeux de qui n'est pas très haut initié, qui siége au centre de la *Tshanda*.

Buadi (ou N'Kuembia) — nous ont dit de grands dignitaires — c'est l'Esprit de notre grand Ancêtre, duquel notre groupement détient sa force et ses « pouvoirs ». Les divisions de nos clans ont leurs protecteurs particuliers, qui sont les Esprits de leurs grands Ancêtres respectifs.

On définit Buadi ou N'Kuembia par les termes de « chose invisible, enchantée (tshipongola), très impressionnante ».

Cet Esprit tient ses grands pouvoirs offensifs du Chef des Mauvaises Ames (Kanyi Kepi?), qui les tient d'un Mauvais Génie cadet, Mule Muedi II, qui les tient de Kavidividi, qui les tient de M.M.M.N.

Mais ces pouvoirs, pour devenir actifs sur le plan terrestre, requièrent des « leviers » dynamiques. D'explications réticentes, nous comprenons que Buadi ou N'Kuembia sont plus ou moins figurés d'une façon effrayante, chargés d'ingrédients magiques, et qu'on leur offre de périodiques sacrifices humains. L'Âme de la victime demeure ensorcelée auprès de ces grands Esprits, qui évertuent son dynamisme en vue de leurs opérations.

Les forces bénéfiques, qui procèdent aussi de M.M.N. par une autre ligne de bons intermédiaires, sont également évoquées par voie d'offrandes.

Tous les « pouvoirs » sont entre les mains de M.M.M.N.,

qui les dispense. Il n'a autorisé les offensifs que parce que, ses plans ayant été dérangés, il fallait bien qu'il permît à l'infirmité humaine de s'armer. Kavidividi est l'auteur des maléfices.

Le carrefour de la *Tshanda* représente la tête de *Buadi* ou de *N'Kuembia*. Les cercles concentriques ou la spirale qui règne autour sont son corps. Voici la description pittoresque que l'on nous donne de la forme de cet Esprit :

« Notre N'Kuembia est un Esprit. Il entre dans les maisons sans en ouvrir les portes. Il commande à tous les magiciens; seul le Grand Chef peut l'approcher, car il est son homme. Les autres Grands Magiciens, eux-mêmes, Anciens des villages, doivent se prosterner devant lui et ne peuvent l'approcher à moins de quarante mètres (sic). Il a un œil sur la tête et des yeux sur tout le corps, qui mesure dix mètres (sic) et est annelé et bigarré commecelui du serpent python. »

Aux quatre branches du carrefour (restriction faite de ce qui a été dit plus haut), siégent les quatre Grands Dignitaires du Conceil magique :

- 1. Mule Muedi (III) : « Grande Barbe ». Il a « dix pouvoirs ». Ancien très âgé du village et grand Seigneur initié au grade suprême de l'Ordre majeur de la Société, il est le Chef de ses trois acolytes. Il se tient auprès du Grand Maître occulte, confère directement avec lui, lui présente les offrandes et les sacrifices, en reçoit instructions et pouvoirs.
- 2. Shiushiukulu: « Parfaitement instruit ». Il porte ce titre en raison de sa haute initiation qui lui confère la science de toutes les choses secrètes. Le nombre de ses « pouvoirs » est d'une unité inférieur au nombre de ceux que détient Mule Muedi.
- 3. N'Kuenke : « Sévère ». C'est un Tshilobo : un héros de grande force. Le pouvoir exécutif du Grand

Conseil lui est réservé. Si quelque individu se conduit méchamment et qu'on ait décidé de le châtier, il l'opprime et lui délègue quantité de maux. Il a huit pouvoirs.

4. Luamalengu: « Doucereux ». — Il capte la confiance des ennemis de la Tshanda et de la communauté par ses manières avenantes, sa ruse. Lorsqu'on a décidé de faire tomber qui que ce soit dans une embûche, c'est lui qui « va tendre le filet ». Il n'a plus que sept pouvoirs.

Autour et à distance progressive des membres du Grand Conseil se rangent les autres adeptes de la *Tshanda*, suivant leurs grades. La *Tshanda* est fermée aux profanes.

Nous nous abstenons, afin de ne pas étendre démesurément cet exposé, de décrire les schémas de tous les Ordres magiques. On y retrouve des carrefours, un Grand Maître occulte, quatre dignitaires de Grand Conseil, etc...

Notons que des gens appartenant, dit-on, « à un autre genre » (dikolo dikuabu) que les Magiciens sont aussi « Gens de Secrets et de Pouvoirs »; ce sont :

les Forgerons (Bafudi);

les Artisans (Ba-N'Sende);

les Tatoueurs (Ba-Tapi);

les Musiciens (Ba-Saki ba Misambo).

Le village des Bananes : « Musoko wa Mabote ne Makonde ».

Le « Village des Bananes » est, comme nous l'avons vu au sujet du Ciel, le séjour élyséen vers lequel se rendent les Bonnes Âmes (Bakishi Bimpe), après qu'elles ont subi leur jugement au carrefour de la Voie lactée.

C'est un lieu invisible aux yeux des gens ordinaires, mais accessible à ceux qui ont des « pouvoirs », aux médiums et, occasionnellement, aux individus pris de syncope.

Il est décrit comme un endroit d'une blancheur absolue. Les Bonnes Âmes sont blanches, ainsi que les animaux, les choses qui s'y trouvent. Il abonde en bananes des deux sortes, douces et farineuses.

Tout y est joie et paix. Les Âmes « y vieillissent heureusement » en attendant leur réincarnation.

Tout y est à l'image, mais euphorique, des lieux terrestres habités.

Les Génies qui s'en occupent sont les quatre Génies cadets dont nous avons parlé au chapitre du Ciel, et dont le Grand Maître est le *Mule Muedi* céleste, qui préside à l'animation du Cycle des Âmes.

Les Âmes elles-mêmes y sont sujettes à une organisation hiérarchique comparable à celle qui règne parmi les vivants. Un polygame y vit avec ses femmes. Il y a des inférieurs et des supérieurs. Toutefois, les initiés considèrent que les grands chefs terrestres se réassimilent aux Génies *Milopo*, sur le plan du Ciel. Jouissent-ils d'un don d'ubiquité? — Un double plus grossier de leur individulisme demeure-t-il au village des Bananes? — Nous avons dit plus haut comment leur sort exact prête à controverse.

Le séjour élyséen comprend, comme la Terre, de nombreux villages, des routes qui les relient, et des carrefours.

C'est pourquoi les offrandes et sacrifices offerts collectivement aux Mânes sont déposés ou dispersés aux endroits où des sentiers terrestres se croisent, alors que les mêmes rites sont accomplis auprès des tombes ou d'Arbresà-Esprits lorsque leur destination a un caractère plus individuel.

Entre eux, nous disent certains indigènes, les Mânes ne se nommeraient pas *Bakishi* (Doubles Humains); mais, considérant cette dénomination comme péjorative, adopteraient celle de *Bakwa Lubala*: les gens du Lointain.

D'après l'opinion la plus courante, le village des Bananes occupe la Terre superficielle peu profonde, et sa surface elle-même, compénétrant celle-ci de sa matière plus subtile. On peut même tracer sa limite supérieure idéale à partir du carrefour de la Voie lactée, d'où part la route qui y conduit.

N'Dondo wa Buloba: Fosse sous la Terre (rouge).

On l'appelle aussi : Kalunga Pashi : « Abîme d'En-Bas » et Mosoko wa Miadi : « Village des Gémissements ».

C'est le séjour infernal où les Mauvaises Âmes (Bakishi Babi) sont précipitées depuis le carrefour stellaire par la branche occidentale de la Voie lactée, où se tiennent les Mauvais Génies.

Cette branche du carrefour stellaire est donc, comme il en est de l'autre branche pour le précédent, le point de départ de ce plan.

Plan invisible aussi, sauf aux yeux des Magiciens, qui s'enfonce très avant « dans l'argile rouge », compénètre les abîmes terrestres.

Mauvaises Âmes : « Bakishi Babi ».

C'est dans cet abîme qu'elles séjournent, souffrant de la faim et de la soif, comme dans une prison.

Leur séquestration n'est pas absolue, en ce sens que le plan infernal interpénètre aussi la Terre de sa matière subtile. Les Magiciens ou les Sorciers peuvent donc convoquer des Âmes, les évertuer en vue de leurs buts, les métamorphoser en bêtes féroces ou en serpents venimeux (¹).

⁽¹) Il est évidemment impossible de déterminer d'avance si le Mâne d'un défunt sera classé dans les Bonnes ou dans les Mauvaises Ames. Afin d'éviter que des parcelles de son cadavre ne servent à des œuvres de sorcellerie, on enterre le corps assez profondément. Quand il s'agit du cadavre d'un dignitaire dont les pouvoirs seraient redoutables, si on les évertuait dans un mauvais but, il est d'usage dans certaines tribus de dissimuler le lieu exact où le corps a été enfoui : par exemple, on détourne le cours d'un ruisseau, qu'on ramène ensuite dans son lit.

Le sort des Ames d'individus décédés sans que les rites funéraires aient été observés est également précaire. En particulier, si l'on tue un homme et si l'on consomme certaines parties de sa chair, on s'attache son Double, dont on pourra se servir pour véhiculer des sortilèges.

De toute façon, elles sont privées de réincarnation : on dit que les Mauvais Génies, après leur condamnation, les « ont tuées une deuxième fois ».

Le Chef des Mauvaises Âmes se nommerait Kanyi Kepi (petite herbe légère) ou Kanyi Kuedi (petite barbe). Il aurait des rapports étroits avec Mule Muedi III, Grand Maître des Sociétés magiques, d'une part, et avec Mule Muedi II, quatrième des Mauvais Génies cadets.

Mauvais Génies : « Bamvidi Mibi ».

Tous les « pouvoirs » procèdent de M.M.M.N. Celui-ci en avait conféré une part au Génie aîné Mulope Maweja. Il ne les lui a pas retirés après qu'il se fût révolté contre lui.

Mais désormais, ce Génie, devenu Kavidividi, transfuge et destitué du Ciel, a imprimé à cette part de pouvoirs son caractère mauvais; il l'a teintée en rouge. C'est avec lui que commence la dualité bonne et mauvaise du Monde, qui est absente de l'échelon supérieur à lui : M.M.M.N. (voir fig. 3).

Assisté par quatre Mauvais *Milopo*, ci-devant Génies cadets, il a été relégué, après sa rébellion, dans la Fosse sous la Terre rouge. Elle est, avec la branche occidentale de la Voie lactée par où on y est précipité, leur résidence.

Dans leur chute, ils y avaient entraîné les animaux et les hommes. Mais certains d'entre ceux-ci, ayant récupéré une partie de leur origine divine, ont acquis par là la possibilité de continuer, par voie de réincarnation, à participer à la Vie.

Actuellement, Kavidividi et ses assesseurs sont les Chefs des Mauvaises Ames, des hommes « tués une deuxième fois » après leur jugement. Ils sont leurs geôliers dans la Fosse sous la Terre.

La figure d'un carrefour infernal indique leur ordre hiérarchique (voir fig. 4), qui est, symétriquement, celui des Génies cadets du côté bon. Kavidividi: Mauvais Génie.

Trône au centre de ce carrefour. Nous ne nous étendrons plus sur ce Génie aîné d'autrefois, dont nous avons déjà longuement parlé.

Aux quatre extrémités des branches de la croix du carrefour siégent les quatre Mauvais Génies cadets, dans l'ordre hiérarchique suivant :

- 1. Mokwa Tshibakula: « le Harponneur ». Il happe au passage les Mauvaises Âmes, sitôt après leur jugement, et les lance dans l'abîme.
- 2. Muntu Niama: « Homme-Animal ». Il correspond, du côté mal, à ce qu'est Tshende ne Bana du côté bien. Il est le geôlier des Âmes des enfants dans la Fosse sous la Terre, s'oppose aux réincarnations.
- 3. Kansekesha: « Petit Bouffon ». Il distrait par ses bouffonneries, lors de leur jugement, les Âmes des hommes, afin de les troubler dans leur attitude et leurs réponses, et de les faire mourir une deuxième fois en les induisant dans la voie occidentale.
- 4. Mule Muedi II: « Grande Barbe ». Kavidividi, en retour des sacrifices que lui offre ce Génie, lui délègue de très puissants pouvoirs maléfiques. Il en délègue à son tour, contre sacrifices à lui faits, au Chef des Mauvaises Âmes et à Buadi ou N'Kuembia, qui les transmettent de la même façon aux mauvais hommes et aux magiciens. (Nous avons vu que ces derniers ont recours, suivant l'opportunité, aux pouvoirs maléfiques obtenus par cette voie, et aux pouvoirs bénéfiques obtenus par la voie des Bonnes Âmes, des bons Génies cadets, de Mule Muedi I, et de M.M.M.N. [voir fig. 3].)

Architecture du Monde. - Hiérarchie des Etres.

Résumons la synthèse mythique qui se dégage des documents que nous venons d'exposer :

Le Monde est l'ouvrage d'un Grand Génie primordial, Dieu Créateur. Le Monde comprend quatre secteurs ou Plans, de matière plus ou moins subtile.

Ces quatre Plans sont, du moins idéalement, orientés les uns par rapport aux autres, suivant quatre routes ou directions, qui partent chacune à angle droit d'un point crucial. Ce point est l'intersection des routes du « carrefour de la Voie lactée ».

Le Monde comprend, d'autre part, un côté « bon » ou «blanc » et un côté « mauvais » ou « rouge » (voir fig. 3).

Le premier Plan est le Ciel supérieur, situé dans la direction haute. Il est invisible pour les hommes ordinaires. Il est habité par les Génies, les Esprits, les Astres invisibles.

La Terre visible des hommes est située dans la direction basse. Elle est habitée par les Hommes, les Animaux, les Plantes, etc. Elle participe des deux qualités : bonne et mauvaise.

Latéralement, et dans la direction orientale, est le Village des Bananes, invisible aux hommes ordinaires, et de qualité «bonne». Il est habité par les «Bonnes Âmes des hommes », sous la direction des Bons Génies cadets (qui appartiennent peut-être plutôt à ce Plan qu'à celui du Ciel, ou chevauchent sur les deux).

Latéralement encore, mais dans la direction idéale occidentale, est la Fosse sous la Terre, invisible aux gens ordinaires. Elle est peuplée par les « Mauvaises Âmes », placées sous la direction des Mauvais Génies cadets et du Mauvais Génie aîné Kavidividi.

Exotériquement, ces deux derniers plans compénètrent la Terre de leur matière subtile.

Le Ciel intermédiaire et visible, peuplé d'Astres visibles, n'est pas considéré comme un cinquième Plan. Peut-être doit-il être plutôt rattaché à la Terre qu'au Ciel supérieur. (Il y a en effet de Bons et de Mauvais Astres visibles) (voir fig. 1).

Chacun de ces Plans, considéré isolément, possède une

architecture intime, structurée à l'image de celle du Monde, suivant la figure d'un « carrefour » orienté, partant d'un point crucial; figure génératrice de « carrefours » secondaires, tertiaires, etc.

L'Ordre hiérarchique des habitants d'un Plan donné, ou de ses subdivisions, procède de ces figures géométriques (voir fig. 4).

L'architecture primordiale étant celle du Ciel supérieur, tout se passe comme si les autres Plans du Monde, en quelque sorte ses « reflets », s'étaient divisés et subdivisés en se cristallisant à son image. Une grande loi d'analogie semble les régir.

Un Être d'un Plan donné est en relations de qualité étroite, « en correspondance », non seulement avec d'autres Êtres appartenant aux autres Plans.

Le Monde est parcouru par un mouvement de Vie cyclique ou spirale, qui régit en particulier la pérégrination des Âmes (¹).

Le Monde en mouvement.

La figure du « carrefour » a la valeur d'une « clef ». Ce symbole définit l'architecture du Monde et de chacun de ses Plans, mais la suggère à l'esprit statique et discontinu.

Or, ce monde n'est pas imaginé comme absolument discontinu. Nous constatons que ses Êtres peuvent passer d'un Plan à un autre; que, souvent, le Grand Maître d'un carrefour d'ordre secondaire est un des dignitaires du carrefour immédiatement supérieur. Qu'il existe des correspondances étroites entre tel et tel Être appartenant à des Plans différents.

⁽¹⁾ Ces notions semblent répandues, d'après ce que nous en ont dit beaucoup d'indigènes étrangers, parmi un très grand nombre de clans Bantu du Congo belge. Dans leur ensemble, et avec des variantes, elles sont en tout cas professées par de nombreux clans du Kasai, du Lomami et du Sankuru.